

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### COMMUNE DE CESTAS

**Enquête publique unique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative :**  
**- à la demande de permis d'aménager**  
**- à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**  
**en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas »**  
**sur la commune de CESTAS**

### Rapport du commissaire enquêteur



**Commissaire enquêteur : Monsieur Claude ARMAND**  
**Suppléante : Madame Anne-marie CAUSSE**

Désignés par l'ordonnance N° E16000019/33 datée du 03 février 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, suite à la demande du 30 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la Gironde.

## SOMMAIRE

### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<b>1. GENERALITES .....</b>	<b>2</b>
1.1. Contexte du programme.....	2
1.2. Objet de l'enquête.....	2
1.3. Composition du dossier.....	3
1.4. Cadre réglementaire.....	5
1.5. Nature et caractéristiques du programme .....	6
1.6. Composition du programme de réaménagement de l'Aire.....	7
1.7. Etude d'impact .....	10
1.7.1 Etat initial.....	11
1.7.2 Principaux impacts attendus.....	14
1.7.3. Avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement .....	16
1.7.4. Autres avis reçus dans le cadre de l'instruction et incorporés au dossier d'enquête.....	17
<b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>18</b>
2.1. Organisation de l'enquête.....	18
2.2. Déroulement de l'enquête .....	19
2.3. Information du public .....	19
2.4. Permanences .....	21
2.5. Participation du public.....	21
2.6. Concertation préalable .....	22
2.6. Clôture de l'enquête.....	22
<b>3. ANALYSE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>23</b>
3.1. Bilan comptable des observations du public.....	23
3.2. Analyse des observations du public.....	23
3.3. Observations du commissaire enquêteur.....	24
3.4. Observations formulées par le conseil municipal de la Ville de Cestas pendant l'enquête publique.....	25
3.5. Procès-verbal des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire .....	25
3.6. Réponses du pétitionnaire aux observations, commentaires du commissaire enquêteur.....	26

## ANNEXES

- I. Arrêté d'organisation de l'enquête publique de Monsieur le Préfet de la Gironde et Avis d'enquête publique
- II. Certificat d'affichage et constat d'huissier
- III. Publicité par annonces parues dans la presse
- IV. Délibération du Conseil Municipal de la commune de Cestas et lettre adressée par M. le Maire de Cestas à M. le Président de la CCI de Bordeaux
- V. Procès-verbal de synthèse des observations du public
- VI. Mémoire en réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
- VII. Registre d'enquête (hors texte) et courriers reçus

## **1. GENERALITES**

### **1.1. Contexte du programme**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux (CCI), concessionnaire de l'aire de Cestas, située sur l'autoroute A63 dans la partie nord du territoire communal, souhaite requalifier le site en améliorant la qualité des services offerts et en proposant des fonctionnalités revalorisées, en adéquation avec la demande.

Ce programme concerne une superficie de 22 hectares environ de part et d'autre de l'axe routier international très fréquenté que constitue de l'autoroute A63. Les terrains appartiennent à l'Etat et sont gérés par la Direction Interdépartementale des Routes (DIRA).

L'intention de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux (CCIB), mandataire du groupement CCIB – Shell - Sighor titulaire de la concession du site notifiée en date du 28 septembre 2012, est d'offrir une qualité de services étendue en adéquation avec la demande, et de revaloriser l'image globale de cette aire de conception ancienne, dont les infrastructures sont dégradées et ne sont aujourd'hui plus adaptées tant du point de vue des circulations et parkings des véhicules que du point de vue des services.

### **1.2. Objet de l'enquête**

**Il s'agit d'une enquête publique unique ayant pour objet la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.**

L'autoroute A63 est très fréquentée à cet endroit : 32000 véhicules par jour et par sens dont 20% de poids lourds avec un maximum de 43000 véhicules par jour pendant les vacances d'été.

Le programme proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), s'appliquera aux deux côtés de cette aire de service « bilatérale unidirectionnelle » d'une superficie totale de 22 hectares.

L'objectif est de revoir en profondeur le plan-masse d'aménagement du site afin de :

- réorganiser le trafic pour assurer une fluidité et une sécurité optimale
- augmenter la capacité de stationnement, en particulier pour les poids lourds avec des parkings adaptés et sécurisés
- distinguer les divers flux de véhicules,
- renouveler à terme les diverses infrastructures de services, stations-services, restaurants, hôtel, sanitaires, aires de jeux et de pique-nique.

**Le présent dossier soumis à l'enquête s'inscrit dans une procédure générale de Permis d'Aménager mais chacun des projets de bâtiment et d'équipement devront être autorisés ultérieurement par des permis de construire distincts.**

### 1.3. Composition du dossier

#### ➤ Dossier de Demande de Permis d'Aménager

Les pièces écrites et graphiques du dossier d'enquête publique - correspondant au Dossier de Demande de Permis d'Aménager N° PA 033 122 15 V3003, et l'étude d'impact jointe, déposés le 16 juillet 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux auprès du maire de Cestas - sont les suivantes :

Pièces établies par Atelier GIET Architecture / D&H Paysages / SAFEGE / SECOTRAP / CETAB. Juillet 2015) :

- (PA 1) Plan de situation
- (PA.2) - Notice Descriptive du projet
- (PA.3) - Plan de Masse Topographique de l'existant
- (PA.4) - Plan de Masse Projet
- Plan de démolition des bâtiments
- Planches photographiques des bâtiments à démolir Aire Est et Aire Ouest

S'y ajoute :

- Le formulaire CERFA n°13409\*03 de Demande de Permis d'Aménager, daté du 16 juillet 2015

**Etude d'impact commune** aux demandes de Permis d'Aménager et à la demande d'autorisation Loi sur l'Eau (novembre 2014), avec son contenu standardisé :

Résumé non technique de l'étude d'impact

Etude d'impact :

- LOCALISATION GEOGRAPHIQUE
- ANALYSE DES METHODES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES
- DEFINITION DES AIRES D'ETUDE
- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT
  - Milieu physique
  - Paysage et patrimoine culturel
  - Milieu naturel
  - Environnement humain
  - Interrelations entre les éléments de l'état initial
- SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX
  - Milieu physique
  - Paysage et patrimoine culturel
  - Milieu naturel
  - Environnement humain
  - Synthèse des principaux enjeux environnementaux locaux
- RAISONS DU CHOIX DU PROJET – ANALYSE DES VARIANTES
  - Descriptions des équipements et services de l'aire d'autoroute actuelle
  - Contexte et justification du projet
  - Analyse des variantes et justification du projet retenu
- PRESENTATION DU PROJET RETENU
  - Description des équipements et services projetés
  - Surfaces relatives à l'aménagement
  - L'organisation et la maîtrise des déplacements
  - Les réseaux
  - Intégration paysagère
  - Travaux de construction
- IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR LES EVITER OU LES REDUIRE
  - Impacts en phase travaux et mesures

*Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.*

- Impacts en phase définitive et mesures
- Effets sur la santé
- Evaluation des coûts liés aux mesures de protection de l'environnement
- Effets cumulés avec les projets en cours
- TABLEAU DE SYNTHÈSE : ENJEUX / IMPACTS / MESURES / IMPACTS RESIDUELS
- ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT I à IX : consultations-DICT, études géologique et hydrogéologique, espèces végétales recensées, AP-ICPE, comptages routiers, étude hydraulique, note assainissement, POS de la commune de Cestas, Plans

➤ **Dossier de demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau**

Les pièces écrites et graphiques du dossier d'enquête publique - correspondant au Dossier de Demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, et l'étude d'impact jointe, déposés le 16 juillet 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - sont les suivantes :

- présentation du demandeur ;
- situation du projet ;
- descriptif des travaux soumis à la loi sur l'eau ;
- classement du projet vis-à-vis de la nomenclature Loi sur l'Eau ;
- document d'incidences présentant notamment :
  - l'analyse de l'état initial,
  - les effets prévisibles du projet sur l'eau et les mesures d'évitement et de réduction,
  - l'examen de la conformité du projet vis-à-vis des documents réglementaires,
  - les moyens de surveillance prévus

NB : Conformément à l'article R.214-6-IId du Code de l'Environnement, le document d'incidence ci-dessus a été remplacé par l'étude d'impact commune réalisée dans le cadre du Permis d'aménager. Cette étude d'impact est jointe dans sa globalité en ANNEXE A du présent dossier de demande d'autorisation au titre de la "Loi sur l'Eau". Elle intègre la notice d'incidences NATURA 2000.

**PIECES COMPLEMENTAIRES :**

**Le projet initial prévoyait la déviation du cours d'eau qui traverse la partie nord de l'aire. Cette déviation a été abandonnée et des correctifs ont été apportés en août 2015 portant sur les aspects Loi sur l'Eau :**

- Projet de réaménagement de l'Aire d'Autoroute de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de Cestas (33610) Correctif étude d'impact. CCIB / Cabinet Nicolas Nouger. Dossier 13-033
- Aire de « Bordeaux-Cestas ». Dimensionnement franchissement. 28/08/2015. CCIB / Hydro expertise / Cabinet Nicolas Nouger.
- Réaménagement des aires de Cestas. Notice d'assainissement. CCIB / SAFEGE dossier 14SMU023

S'y ajoutent :

- L'Avis délibéré de l'Autorité Environnementale n° 2015-109 du 11 décembre 2015 sur le projet de réaménagement de l'aire d'autoroute « Bordeaux-Cestas ».
- Les avis de la DDTM/SAU, de la DDTM/SAFDR, des SAGE Nappes Profondes et Estuaire et de l'Agence Régionale de Santé

**Le dossier est complet, l'étude d'impact réglementaire figure à la fois dans le dossier « permis d'aménager » et dans le dossier « Loi sur l'Eau ». Elle est structurée et présente de manière assez claire tous les aspects du programme.**

**Toutefois, les différents correctifs qui ont été apportés suite à la modification du projet initial (qui prévoyait la déviation et le busage sur 137m du ruisseau traversant l'aire) introduisent une certaine complexité de consultation du dossier.**

## 1.4. Cadre réglementaire

### • Code de l'Environnement

- Selon l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact. Ces projets sont soumis à étude d'impact en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement »

Conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, le présent projet d'aménagement est concerné par les rubriques suivantes :

- « 6°d) Infrastructures routières » : soumis au cas par cas car le linéaire de voiries est inférieur à 3 km.
- « 33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération » : soumis à étude d'impact car le terrain d'assiette de l'opération a une superficie totale de 22ha (supérieure à 10ha).

L'opération est donc soumise à étude d'impact dans la procédure d'autorisation du permis d'aménager.

- Selon l'article R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, s'agissant entre autre d'un projet d'une surface supérieur à 20 ha avec rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, une demande d'autorisation « Loi sur l'Eau » est nécessaire, avec étude d'impact. Cette étude d'impact se substituera à la notice d'incidence requise au titre de la Loi sur l'Eau pour le projet.

- Selon l'article R.414-19 et 23 du Code de l'Environnement, le projet, soumis à la Loi sur l'Eau » et susceptible d'avoir une incidence sur une zone appartenant au réseau Natura 2000, doit produire une Notice d'Incidences Natura 2000. Celle-ci a été intégrée en annexe à l'étude d'impact.

- Selon l'article R.123-1 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, qui définit le champ des enquêtes publiques : font l'objet d'une enquête publique, préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, à l'exception de certains cas dont le projet ne fait pas partie.

### • Code de l'Urbanisme

- Selon l'article L.421-2 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis à Permis d'Aménager. Une étude d'impact est requise et constitue une pièce réglementaire du dossier de Permis d'Aménager.

Procédures ultérieures :

Code de l'Urbanisme : préalablement à leur réalisation, chacun des bâtiments concernés du projet devra faire l'objet d'une demande de permis de construire.

*Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.*

**Code de l'Environnement** : en cas de prélèvement par pompage dans les eaux souterraines en vue d'un rabattement de nappe en cours de travaux, et suivant les seuils réglementaires de volume et débit, un dossier en régime de déclaration ou d'autorisation devra être présenté au titre de la Loi sur l'Eau.

- **Code Forestier**

S'agissant de terrains appartenant à l'Etat, ils n'entrent pas dans le champ d'application du Code Forestier et une demande d'autorisation de défricher n'est pas nécessaire, ce qu'a confirmé le service Agriculture-Forêt de la DDTM le 24 mars 2015. La Direction Interdépartementale des Routes (DIRA), gestionnaire des terrains pour le compte de l'état, a autorisé le 11 mars 2015 les défrichements indispensables.

## 1.5. Nature et caractéristiques du programme

### ➤ Localisation

Le projet intéresse l'aire de Bordeaux-Cestas, qui se situe dans la partie nord la commune de Cestas, au sud-ouest de l'agglomération bordelaise, le long de l'autoroute A63, de part et d'autre de cet axe routier très fréquenté.

Les infrastructures actuelles de cette aire sont en mauvais état, qu'il s'agisse de la voirie ou des bâtiments dont l'architecture est ancienne et ne répond plus aux standards actuels.

La circulation des véhicules n'est pas organisée de manière optimale sur le site et le nombre de places de stationnement est sous-dimensionné ce qui entraîne un stationnement sauvage massif de poids-lourds et une certaine insécurité.



*Stationnement irrégulier de PL à l'entrée nord de l'Aire de Bordeaux-Cestas. Google Earth 03/2015*

La conception du plan-masse d'aménagement du site a été revue pour répondre aux objectifs suivants :

- réorganisation du trafic avec un fonctionnement plus clair distinguant les divers flux de véhicules pour assure meilleure fluidité et une sécurité maximale
- augmentation globale de la capacité de stationnement, en particulier pour les poids lourds avec des parkings adaptés et sécurisés

## 1.6. Composition du programme de réaménagement de l'Aire

### 1.6.1 Situation actuelle

Actuellement les équipements présents sur l'Aire de Bordeaux-Cestas sont les suivants :

- Côté Ouest sens Paris Bayonne sur une superficie de 12 hectares : la concession de la CCI sous délégation de l'Etat, se décompose entre :
  - o 9 hectares consacrés à l'espace d'accueil classique des usagers de l'aire de services, avec une station-service, un hôtel-restaurant, une maison des produits régionaux, un poste de Police, un point d'information touristique et deux blocs sanitaires
  - o 3 hectares correspondant à l'ancien centre de sécurité routière de CENTAURE,
- Côté Est sens Bayonne Paris sur une superficie de 10 hectares : avec une station-service, un hôtel-restaurant, un bloc sanitaire et un local de maintenance de l'aire.  
A l'origine la superficie totale atteignait 17,6 hectares, car elle comprenait l'étang de Pinoche, qui fut cédé à la commune de Cestas le 11 octobre 2007.

Les places de stationnement légal matérialisées totalisent 105 places pour véhicules légers et 49 places pour les poids lourds, mais il est constaté un stationnement illégitime d'environ 120 poids lourds.

### 1.6.2 Projet de réaménagement de l'Aire

Le réaménagement de l'aire d'autoroute a fait l'objet d'un appel d'offre en 2013 pour être confié à un groupement de bureaux d'études. Les aménagements suivants sont prévus sur chaque côté de l'aire :

- **Côté Ouest sens Paris Bayonne aire nommée « Océane »:**

Espaces commerciaux :

- o Une aire de distribution de carburant VL avec une Station-Service comportant une boutique, des sanitaires, un restaurant
- o Une aire de distribution de carburant PL située sur le parking dédié aux Poids Lourds
- o Un Hôtel de 72 chambres
- o Une aire de restauration extérieure du type « village d'été »

Stationnement :

- o Un parking Poids Lourds de 120 Places
- o Un parking global de 311 places de stationnements Véhicules Légers décomposé en 173 places sur les parkings publics de l'aire, plus 66 places créées dans le cadre du projet de la station services et 72 places dans le cadre du projet d'hôtel.
- o 10 places de stationnement Campings Car et 5 places de stationnement Bus

Autres équipements :

- o Un bloc sanitaires et douches sur le parking PL
- o Le réaménagement du bâtiment existant « Centaure » pour accueillir le poste de police et les activités de maintenance du site
- o Un parc thématique sur la forêt et la filière bois des Landes organisé autour d'une tour de guet d'incendie.
- o Des cheminements piétons, l'installation d'aires pique-nique et l'aménagement d'espace de détente et de jeux



- **Côté Est sens Bayonne Paris aire nommée des « Landes Girondines »:**

**Espaces commerciaux :**

- o Une aire de distribution de carburant VL et PL. La station services actuelle sera rénovée et agrandie. Elle comportera une boutique, des sanitaires des espaces de restauration.
- o Une aire de distribution de carburant PL située sur le parking dédié aux Poids Lourds
- o Un bâtiment restaurant
- o Une aire de restauration extérieure du type « village d'été »

**Stationnement :**

- o un parking Poids Lourds de 120 Places
- o 267 places de stationnement Véhicules Légers décomposées en : 198 places sur les parkings publics de l'aire, plus 47 places dans le cadre du projet de la station-service et 22 places dédiées au restaurant.
- o 10 places de stationnement Campings Car et 3 places de stationnement Bus

**Autres équipements :**

- o -un bloc sanitaires et douches sur le parking PL
- o Des cheminements piétons, l'installation d'aires pique-nique et l'aménagement d'espace de détente et de jeux

➤ **Principes d'aménagement, accès et circulation**

Le projet prévoit à terme le renouvellement des diverses infrastructures de services, stations-services, restaurants, hôtel, sanitaires, aires de jeux et de pique-nique.

- **Circulation :**

Dès l'entrée de chaque aire, les accès PL et VL sont différenciés.

Accès PL : une voirie de contournement permet d'accéder directement au parking dédié aux poids lourds.

Accès VL : un rond-point permet d'accéder à la station de service ou de l'éviter.

Les parkings VL, camping-cars, et PL sont accessibles directement sans passer par la station de carburant et chaque parking est organisé selon un bouclage continu en sens unique, selon un circuit à simple : sur chaque aire, la circulation VL est organisée selon le principe du recyclage (retour sur le rond-point d'arrivée), et sur la séparation des flux de véhicules légers et poids lourds.

Sur les parkings PL, le stationnement des poids lourds en certains emplacements se fait uniquement en marche arrière à 45° jusqu'à des murets de 1,2 m de haut permettant de bloquer l'ouverture des portes pendant la nuit.

- **Ambiances :**

Le projet propose de créer deux ambiances contrastées de part et d'autre de l'autoroute : à l'Est l'aire dite des « Landes Girondines », à l'Ouest l'aire « océane ». Des aménagements paysagers et de détente sont décrits dans le permis d'aménager, en cohérence avec ces deux ambiances, mais ils ne sont pas encore finalisés dans le détail.

- **Circulations piétonnes:**

Sur chaque aire, des circulations piétonnes différenciées et sécurisées relieront les parkings et les équipements de services. Ce sont des cheminements paysagers dotés d'un revêtement en stabilisé renforcé ou en béton, le long desquels on trouve des aires de détente, de pique-nique et de jeux pour les enfants.

➤ **Principes d'assainissement**

- **Assainissement des eaux pluviales :**

Actuellement, les eaux pluviales se rejettent sans régulation des débits ni traitement préalable dans le ruisseau traversant l'aire Nord, et d'autre part dans le fossé longeant l'A63, qui rejoint l'étang de Pinoche pour l'aire Sud.

Le projet améliorera la situation en prévoyant :

- un traitement de la pollution chronique par auto-épuration dans les noeues enherbées étanches. Les secteurs dont les eaux ruisselées ne transiteront pas par les noeues seront équipés de décanteurs/déshuileurs avant rejet dans les bassins de rétention.
- des ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales (5 bassins à fond perméable) qui permettront d'assurer un débit de fuite vers le milieu naturel de 3l/s/ha (sur la base d'une pluie d'occurrence décennale) et une décantation complémentaire des eaux,
- un traitement de la pollution accidentelle par confinement dans les noeues au moyen de vannes « coup de poing » situées en amont des bassins et actionnées par la personne en charge de la sécurité

Un premier plan de composition avait alors été proposé, dans lequel le cours d'eau qui traverse la partie Nord de l'aire était totalement busé, avec destruction partielle de la zone humide à l'Ouest de l'ex-centre Centaure.

Le second réseau de gestion des eaux pluviales, qui est celui qui a été mis à l'enquête, prend en compte les deux points suivants :

- Le refus de la Mairie de Cestas d'autoriser le rejet des eaux pluviales dans l'Etang de Pinoche (courrier en date du 22 avril 2015) ;
- La réorganisation du projet de façon à éviter la déviation et le busage du cours d'eau sur les 137 ml initialement prévus.

Ainsi, les exutoires du réseau de gestion des eaux pluviales seront :

- Pour l'aire océane, le ruisseau de Gleyses traversant l'aire (pour les bassins 1 et 3). Le Bassin 2 se rejettera vers le fossé longeant le Nord de l'aire ;
- Pour l'aire des Landes Girondines, le rejet du bassin 4 se fera vers le fossé longeant la bretelle de sortie de l'aire de service via un poste de refoulement.

Ces exutoires, localisés au sein du périmètre de l'aire d'autoroute, sont la propriété de l'Etat.

- **Assainissement des eaux usées :**

Les réseaux de chaque côté de l'aire viendront se raccorder sur le poste de refoulement qui envoie les effluents sur le réseau existant de la commune de Cestas, comme c'est déjà le cas pour les installations actuelles.

➤ **Eau potable et défense incendie**

- **Eau potable**

Le réseau est actuellement raccordé à celui de la commune de Cestas. Une redistribution sera néanmoins nécessaire à partir des conduites existantes en fonction des nouvelles implantations des bâtis.

- **Défense incendie**

Le réseau de défense incendie est existant sur l'aire d'autoroute. Néanmoins, pour respecter la distance des 200 m, il est prévu la fourniture et la pose de 3 poteaux d'incendie supplémentaires.

➤ **Electricité, éclairage, réseaux de télécommunications**

• **Électricité**

Chaque partie de l'aire est actuellement équipée de poste de transformation permettant de desservir indépendamment les équipements en électricité haute-tension.

Le réseau basse tension alimentant les équipements conservés ne sera pas changé. Un nouveau réseau sera réalisé depuis les postes de transformation vers les nouveaux locaux. Des chambres de tirages 60x60 seront positionnées tous les 100 m et de part et d'autre des principales traversées de voiries.

• **Éclairage**

Le réseau réalisé sera entièrement neuf et raccordé aux armoires d'éclairage incluses dans les postes de transformation. Il sera constitué d'un câble type U 1000 RV2V 25 mm<sup>2</sup> Alu sous fourreau diamètre 90 avec câble de terre. Des chambres de tirages 60x60 seront positionnées tous les 100 m et de part et d'autre des principales traversées de voiries.

• **Réseaux Télécommunications**

Les aires sont actuellement équipées de cabines téléphoniques devenues obsolètes, qui seront déposées et évacuées. Un nouveau génie civil sera mis en place pour alimenter les nouveaux bâtis. Celui-ci sera constitué de 3 fourreaux 42/45 et de chambres de tirage de type L2T. Le génie civil pour le réseau de fibre optique sera réalisé. Il consiste à positionner une chambre de tirage type L3T sur chaque voie d'insertion et de sortie des aires, puis de ces chambres, alimenter les nouveaux bâtis.

## **1.7. Etude d'impact**

**L'étude d'impact réglementaire constitue la pièce principale du dossier ; elle comprend :**

- la présentation de l'Opération d'Aménagement correspondant au projet « Réaménagement de l'Aire d'autoroute A63 « Bordeaux-Cestas », et des choix opérés
- l'analyse de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet,
- l'analyse des effets du programme sur l'environnement et la santé. Les mesures prises éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables, et l'analyse des effets résiduels après application de ces mesures,
- l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus,
- l'esquisse des principales solutions de substitution examinées par le Maître d'Ouvrage et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- la compatibilité avec les documents réglementaires en vigueur,
- la présentation des méthodes utilisées pour établir l'étude d'impact.

L'étude d'impact comprend de nombreux plans et des tableaux récapitulants de manière synthétique, avec une notation « fort, modéré ou faible », elle traite des enjeux environnementaux du Projet de Réaménagement, des effets résiduels sur les différents

milieux, des risques et des nuisances, des effets sur le patrimoine et le paysage et ceux sur la salubrité, la sécurité et la santé publique. Elle a été soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale (Préfet de Région)

Nous rappelons ci-après les principaux points de l'étude d'impact.

### 1.7.1 Etat initial

#### ➤ Le milieu physique

Il est caractérisé par topographie très plate avec une altimétrie comprise entre 48m et 51mNGF qui influe sur la gestion des eaux pluviales. Une faible pente est observée vers ne NE. Sur le plan géologique, le sous-sol correspond à des terrains d'âge Quaternaire (formation de Dépée, notées Fxa-b) : sables plus ou moins grossiers argileux, blanchâtres et grisâtres, et petits graviers. On note à proximité de la formation des Sables des Landes, très mince et dont les limites sur les cartes géologiques sont incertaines. La topographie a été remaniée et on note la présence de nombreux remblais.

Le projet est soumis à plusieurs documents-cadres de gestion des eaux :

- Directive Cadre sur l'Eau (DCE) visant à la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des nappes profondes de Gironde
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde et des milieux associés

Sur le plan des eaux souterraines, une nappe phréatique existe dans ces terrains sableux dont l'épaisseur peu atteindre 15m, son niveau est proche du sol (2 à 2,8 m de profondeur/sol dans les sondages géotechniques sur le site). Il s'agit d'une nappe libre très vulnérable non utilisée pour l'eau potable.

Cette nappe superficielle FRFG047, n'est pas identifiée comme masses d'eau à caractère stratégique appartenant à une Zone à Protéger pour le Futur (ZPF) dans le cadre de l'alimentation des populations humaines en eau potable. Selon l'Agence de l'Eau, elle présente un bon état quantitatif et un bon état chimique.

Sur le plan des eaux superficielles, la zone du projet appartient au bassin versant de rive gauche de l'Eau Bourde, affluent de la Garonne.

Deux cours d'eau, dont les lits respectifs sont sensiblement parallèles, avec une orientation globalement Sud-ouest / Nord-est, encadrent l'aire d'autoroute :

- Au Nord, le Ruisseau des Gleyses. Ce cours d'eau est un affluent du Ruisseau des Sources, avec un point de confluence à environ 900 m au NE du site, qui rejoint ensuite l'Eau Bourde à environ 1,8 km au NE du projet ;
- Au Sud, le Ruisseau du Pas du Gros, d'un linéaire de 3 km, affluent rive gauche de l'Eau Bourde, avec une confluence à environ 980 m au SE de l'emprise du projet.

L'axe de l'autoroute A63 constitue, à hauteur du projet, la limite entre ces deux sous-bassins versants.

A noter que l'Etang de Pinoche, au Nord-est de l'aire d'autoroute, est très probablement une ancienne gravière, créé dans l'aquifère de la nappe superficielle, il est uniquement utilisé dans le cadre du modélisme naval. La pêche et la baignade y sont interdites..

Le ruisseau des Gleyses est dépourvu de ripisylve, la végétation de ses berges est constamment entretenue et il est busé à plusieurs reprises. Sur la partie Nord-est de l'aire d'autoroute, le lit sinue très fortement et les berges très raides présentent de multiples érosions, ayant pour cause un talus beaucoup trop raide compte tenu de la nature sableuse des matériaux. Ce secteur présente un risque pour la sécurité du public.

En l'aval de l'aire de service, le ruisseau des Gleyses reprend un cours plus naturel jusqu'à sa confluence avec l'Estey des sources. Sa largeur est alors de 2 m environ pour une hauteur de berge de 0,6 m environ.

Selon les documents du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, le Ruisseau des Gleyses et celui du Pas du Gros, qui encadrent l'aire d'autoroute, n'appartiennent à aucune masse d'eau superficielle, en revanche :

- l'Eau Bourde appartient à la masse d'eau rivière n°FRFR52 : « l'Eau Bourde de sa source au confluent de La Garonne » ;
- Le Ruisseau des Sources appartient à la masse d'eau rivière n°FRFR52-3 : « Ruisseau des sources ».

Dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021, l'état des lieux de ces masses d'eau a été validé le 2 décembre en 2013 par le comité de bassin : la masse d'eau associée à l'Eau Bourde présente un état écologique « Médiocre » et un état chimique « Mauvais », et celle associée au Ruisseau des Sources, un état écologique « Moyen » et un état chimique « Non classé ».

La qualité de l'air n'est pas connue sur le site du projet : les stations de mesure les plus proches sont celles de Talence (station urbaine de fond de l'agglomération de Bordeaux) et celle de Léognan (station périurbaine de l'agglomération de Bordeaux). Ces stations ne sont pas représentatives du secteur d'étude qui est éloigné des zones d'agglomérations. Les principales émissions atmosphériques sont liées au trafic routier de l'A63 de part et d'autre de laquelle a été construite cette aire d'autoroute. Il s'agit toutefois d'un secteur rural, dans lequel la dispersion des polluants d'origine automobile est satisfaisante. Sur la zone d'étude, la qualité de l'air peut donc être qualifiée de relativement bonne.

Les risques naturels sont constitués essentiellement par les feux de forêt en raison de l'abondance des végétaux fortement inflammables. En réponse à cela les espaces verts de l'aire d'autoroute sont constamment entretenus (absence de sous-bois).

#### ➤ **Paysage et patrimoine culturel**

L'aire d'autoroute « Bordeaux Cestas » s'insère au sein de la forêt de production de pins maritimes des Landes avec quelques îlots de feuillus, toutefois, les installations sont bien évidemment visibles depuis l'axe de l'A63, permettant ainsi d'attirer les voyageurs pour profiter des services offerts sur cette aire d'autoroute.

Aucun site classé, monument historique ou site archéologique n'est identifié à proximité de l'aire de Bordeaux-Cestas.

#### ➤ **Milieu naturel**

Le territoire d'étude ne fait l'objet d'aucun statut de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel. Aucune contrainte réglementaire liée aux milieux naturels n'est recensée sur le site.

A noter cependant que l'aire d'autoroute est située dans le bassin versant de l'Eau Bourde, affluent rive gauche de La Garonne, cours d'eau classé en ZSC du réseau NATURA 2000 et

situé à environ 15km à l'Est. Une attention particulière sera ainsi portée aux éventuels impacts du projet sur le réseau hydrographique local (risque de pollution, etc.) qui seraient susceptibles d'atteindre le site NATURA 2000 plus à l'aval.

Un diagnostic écologique a été mené, Des traces du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ont été observées sur 5 chênes lors des investigations. Ces arbres seront conservés dans le projet. Des prospections spécifiques au Fadet des Laiches (*Maculinea alcon*) et à l'Azuré des mouillères (*Coenonympha oedippus*) ont également été effectuées, sur la partie Ouest du centre de formation Centaure, dans les landes à molinie identifiées sous les plantations de pins. Aucune de ces deux espèces n'a été observée.

Affluent de l'Eau Bourde, le Ruisseau des Gleyses peut potentiellement accueillir les poissons qui y sont présents. Il s'agit d'un cours d'eau de 2ème catégorie, cyprinicole, sur lequel on trouve notamment des truites arc en ciel, truitelles fario, goujons, gardons, perches et brochets. Dans le Ruisseau des Gleyses, qui traverse la partie Nord de l'aire d'autoroute, le niveau de l'eau à l'étiage est très faible par endroit, ce qui rend le milieu peu favorable aux poissons. Aucune zone de frayère n'a par ailleurs été recensée sur ce cours d'eau. Afin d'établir un état initial précis du peuplement piscicole en présence, et ce avant les travaux d'aménagement, le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser une pêche électrique (IPR).

Sur l'emprise du projet, ont été identifiées comme « zones humides » : la plantation de pins avec sous-bois dominé par la molinie bleue, à l'Ouest de l'ancien centre Centaure (en dehors de l'emprise du projet) et la ripisylve associée au cours d'eau qui traverse l'aire d'autoroute, sur la partie en amont de la buse A.

L'aire d'autoroute n'est concernée par aucun élément de la Trame verte et bleue régionale définie dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (SCRE)

Dans cette zone fortement anthropisée que constitue l'aire autoroutière, les enjeux écologiques majeurs sont donc essentiellement localisés sur :

- le Ruisseau des Gleyses, qui traverse la partie Nord de l'aire d'autoroute. Il ne présente pas d'intérêt particulier sur l'emprise du site (absence de ripisylve, berges constamment entretenues pour des questions de sécurité), mais rejoint à l'aval le des ruisseaux à plus forts enjeux. Le projet devra donc maintenir les écoulements et la qualité de l'eau de ce ruisseau.
- Les zones humides identifiées sur son cours devront également être conservées.
- Les arbres remarquables devront être autant que possible conservés, et notamment ceux favorables à la présence du Grand Capricorne. Les plantations de pins maritimes en partie Ouest, où la strate herbacée est dominée par la molinie : il s'agit d'une « zone humide » hors emprise comme les chênaies et boisements mixtes.

Ces zones constituent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques importants.

### ➤ Environnement humain

L'aire d'autoroute de « Bordeaux-Cestas » a été construite sur l'axe de l'A63, qui relie l'agglomération bordelaise à la frontière espagnole. Son accès s'effectue uniquement par l'A63.

Des comptages, effectués par le Conseil Général de Gironde en 2012, ont permis d'évaluer le niveau de trafic moyen journalier à environ 64 800 véhicules, dont 17% de poids lourds, sur l'A63 à proximité de l'aire d'autoroute Bordeaux-Cestas. En pointe le trafic peut atteindre 80 000 véhicules par jour.

Le trafic moyen sur les bretelles d'entrée et sortie de l'aire est le suivant :

Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.

Traffics		Sens Espagne - Bordeaux		Sens Bordeaux - Espagne	
		Tous véhicules	PL	Tous véhicules	PL
Moyenne journalière	Période	1934	494 26%	2130	588 27%
	Jours ouvrables	1997	578 29%	2068	623 30%

Le projet de réaménagement de l'aire d'autoroute de Bordeaux Cestas, sans extension d'emprise, est compatible avec le document d'urbanisme communal le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Cestas dont la dernière révision date du 17/12/2009 :

Les documents d'urbanisme : les terrains concernés par l'aire d'autoroute « Bordeaux Cestas » sont situés en zone NDd de ce POS pour laquelle le règlement définit :

- La Zone ND comme « un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent, ainsi que pour la protection contre le bruit des zones urbanisées » ;
- La Zone NDd comme un « secteur dans lequel il sera possible de réaliser les constructions nécessaires à l'équipement de l'aire de service de l'autoroute A63 ».

Le projet de réaménagement de l'aire d'autoroute de Bordeaux Cestas, sans extension d'emprise, est compatible avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de l'Aire Métropolitaine Bordelaise : l'aire d'autoroute apparaît, dans le document d'orientation et d'objectifs (D2O), comme étant une zone où il faut « contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines (E1) »

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires relevant de la compétence de l'Etat dans le département de la Gironde a été approuvé le 28 décembre 2012. Il définit les mesures prévues pour les 5 années à venir visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement lié aux infrastructures de transports terrestres dont fait partie l'autoroute non concédée A63, avec des implications sur l'isolement acoustique minimum des bâtiments.

### 1.7.2 Principaux impacts négatifs attendus

La nature des impacts est précisée entre parenthèse : D = impact Direct I = impact Indirect  
T = impact Temporaire P = impact Permanent

#### - Sols et sous-sols

##### En phase chantier :

Erosion/tassement du sol par le passage des engins lors du chantier (D,T), Erosion des sols nus (vent + eaux de ruissellement) après le défrichage (I,T) Risque de pollutions par ruissellement et/ou infiltration d'eau polluée (engins de chantiers, etc.) (D ou I,T)

##### **Mesures évitement / réduction :**

Interdiction de l'accès des engins aux zones sensibles : mises en défens fondations superficielles à privilégier. (Une étude géotechnique sera réalisée avant les constructions). Précautions lors du chantier pour éviter ou réduire les risques de pollutions (plan de circulation des engins, aire dédiée au stockage des matériaux bétonnée, kit antipollution,

etc.) Gestion des eaux de ruissellement de la « base chantier » : collecte et traitement par un débourbeur séparateur à hydrocarbures

En phase aménagée :

Risque de pollution par pluvio-lessivage des surfaces imperméabilisées (si pollution) et infiltration (D ou I,T)

**Mesures évitement / réduction :**

Gestion des eaux de ruissellement, avec - traitement au sein des noues enherbées, qui sont imperméabilisées pour éviter tout transfert de pollution vers le sous-sol

- Suivi de la qualité des eaux rejetées
- Entretien et surveillance des ouvrages de régulation des eaux
- Précautions pour éviter les risques de pollution accidentelle

- **Eaux souterraines**

En phase chantier :

Risque de pollution par ruissellement et/ou infiltration d'eau polluée (engins de chantier, etc.) (D ou I,T)

**Mesures évitement / réduction :**

- Précautions lors du chantier pour éviter ou réduire les risques de pollutions (plan de circulation des engins, aire dédiée au stockage des matériaux bétonnée, kit antipollution, etc.)
- Gestion des eaux de ruissellement de la « base chantier » : collecte et traitement par un débourbeur séparateur à hydrocarbures

En phase aménagée :

Risque de pollution par pluvio-lessivage des surfaces imperméabilisées (si pollution) et infiltration (D ou I, T)

**Mesures évitement / réduction :**

Traitement des eaux de ruissellement au sein des noues enherbées, qui sont imperméabilisées pour éviter tout transfert de pollution vers la nappe

- Suivi de la qualité des eaux rejetées au milieu récepteur (cours d'eau et Etang de Pinoche)
- Entretien et surveillance des ouvrages de régulation des eaux
- Précautions pour éviter les risques de pollution accidentelle
- Suivi de la qualité des eaux de la nappe sur les deux piézomètres de l'aire

- **Eaux superficielles**

En phase chantier :

Risque de pollution par ruissellement d'eau polluée ou chargée en matières en suspension (engins de chantier, poussières, etc.) (D ou I,T)

**Mesures évitement / réduction :**

- Ouvrages sur le cours d'eau mis en place de façon à maintenir les écoulements (étude hydraulique)
  - Création d'un réseau de noues et bassins à l'avancement du chantier
- Précautions lors du chantier pour éviter ou réduire les risques de pollutions (plan de circulation des engins, aire dédiée au stockage des matériaux bétonnée, kit antipollution, etc.)
- Gestion des eaux de ruissellement de la « base chantier » : collecte et traitement par un débourbeur séparateur à hydrocarbures



*Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.*

- Création du réseau de gestion des eaux pluviales (noues et bassin), à l'avancement du chantier
- Travaux sur le cours d'eau réalisés en période d'étiage et hors période pluvieuse
- Travaux sur le cours d'eau réalisés depuis les berges. Absence au maximum de travaux dans le lit mineur

**En phase aménagée :**

Modifications du profil du lit mineur du ruisseau de Gleyses, busage sur 10,5 ml pour la réalisation d'un passage au niveau de la station-service de l'Aire « Océane ».

Imperméabilisation sur 42 % du site :

- Augmentation des eaux de ruissellement
- Risque de pollution
- Risque de modification du régime hydraulique (D ou I, P ou T)

**Mesures évitement / réduction :**

Une étude hydraulique particulièrement détaillée a pris en compte la nouvelle géométrie du ruisseau de Gleyses dans sa traversée de l'Aire. Des simulations ont été réalisées montrant le faible impact des aménagements projetés sur le risque d'inondation par débordement du cours d'eau. Un remblai local de quelques décimètres a été préconisé en rive gauche pour limiter les risques dans la traversée de l'Aire dans l'hypothèse d'une crue centennale.

Gestion et régulation des eaux de ruissellement

- Traitement des eaux avant rejet (décantation)
- Suivi de la qualité des eaux rejetées
- Entretien et surveillance des ouvrages de régulation

Le projet de réaménagement aura un impact résiduel faible sur l'environnement. Il n'est donc pas soumis au régime des mesures compensatoires.

A noter que le maître d'ouvrage s'engage à replanter, au sein des espaces verts, 300 arbres de mêmes essences que celles amenées à disparaître dans le cadre du projet, soit 6750 m<sup>2</sup> de zones boisées, comprenant 100 arbres, et 197 arbres isolés.

### **1.7.3. Avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement**

Cet avis a été émis le 11 décembre 2015 par le Préfet de la région Aquitaine (Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement, Mission Connaissance et Evaluation, conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement.

Cet avis de l'Autorité Environnementale mentionne les principaux enjeux environnementaux du projet, qui sont :

- Les nuisances acoustiques
- La protection des milieux naturels
- La gestion des déplacements entre Bordeaux et la plateforme aéroportuaire.

L'Autorité Environnementale rappelle les caractéristiques du projet et relève que l'analyse de l'état initial de l'environnement a été traitée de manière satisfaisante et que les enjeux environnementaux liés au projet sont correctement identifiés. L'abandon du busage sur 137ml du ruisseau de Gleyses est apprécié et l'impact hydraulique du franchissement de 10,5m du cours d'eau est jugé faible.

Au total, « les mesures proposées par le pétitionnaire apparaissent proportionnées aux enjeux. Notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales l'autorité

Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.

environnementale relève que le projet permettra une réelle amélioration par rapport à la situation existante ». L'autorité environnementale n'émet pas de demande de précisions ou de recommandation.

#### 1.7.4. Autres avis reçus dans le cadre de l'instruction et incorporés au dossier d'enquête

➤ SAGE Nappes Profondes (Commission Locale de l'Eau – SMEGREG)

Cet organisme a été sollicité pour un avis par la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde le 26/01/2015. Il n'y a pas eu de réponse dans les délais prescrits, ce qui vaut approbation.

➤ SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux associés (Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire)

Par délibération n°05/2015 cet organisme donne un avis de conformité du projet de réaménagement de l'Aire au SAGE « Estuaire »

➤ Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service de l'Aménagement Urbain

Ce service a été sollicité pour un avis par la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des procédures environnementales le 05/10/2015.

La réponse confirme la conformité du projet de réaménagement de l'aire de Bordeaux-Cestas avec les dispositions du document d'urbanisme de la commune de Cestas (zone NDD du POS révisé le 12 novembre 2009).

➤ Agence Régionale de Santé, Pôle Santé Environnementale

Ce service a été sollicité pour un avis le 29/01/15 par la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Unité Eau et Milieux Aquatiques.

La réponse :

- souligne le risque présenté par les plans d'eau qui vont être créés, vis-à-vis de la prolifération du moustique *Aedes Albopictus*, présent dans la région et vecteur de la dengue et du chikungunya, et demande quelles dispositions seront prises au stade de la conception ou pour lutter contre la prolifération des moustiques.
- demande la prise en compte des risques sanitaires potentiels liés au pollen allergisant de certaines plantes des espaces verts (Ambroisie) et au risque de prolifération de chenilles processionnaires du pi dont les poils sont urticants.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1. Organisation de l'enquête**

Suite à la demande datée du 30 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, a désigné par l'ordonnance N°E16000019/33 datée du 3 février 2016 :

- Monsieur Claude ARMAND en qualité de commissaire enquêteur
- Madame Anne-Marie CAUSSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Le dossier a été remis au commissaire enquêteur en format informatique sur CD-Rom, puis l'ensemble du dossier dans sa version définitive a été remis en main propre lors de la réunion préparatoire tenue sur le site du projet le 23 février 2016.

Lors de cette réunion, à laquelle participaient Monsieur Jérôme AKRICH Responsable Département Logistique Patrimoine Marchés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), Julie CASTERA-NIN Chargée d'Etudes au Cabinet Nouger, Stéphane GIET de Giet Architecture, Florent HERNANDEZ de SAFEGE, F. CAPBERN du BET CETRAB et Anne Marie CAUSSE commissaire enquêteur suppléante, ont été fixés :

- le siège de l'enquête : Hôtel de ville de Cestas, Service de l'Aménagement Urbain, 2 avenue du baron Haussmann - 33610 CESTAS
- le lieu des permanences et de dépôt du dossier : Hôtel de ville de Cestas, Service de l'Urbanisme
- les lieux d'affichage et les modalités de la publicité de l'avis d'enquête,
- les dates de l'enquête du **mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016 inclus**, pendant 31 jours consécutifs,
- les nombre, dates et heures des permanences du commissaire enquêteur :

Je me suis ensuite rendu le même jour à la Mairie de Cestas, pour rencontrer Elodie ELIAS du Secrétariat Général, afin de recueillir l'accord de la commune sur le siège de l'enquête et confirmer la disponibilité d'une salle pour héberger les permanences au Service de l'aménagement urbain.

Cinq permanences avaient été proposées initialement par le service instructeur. Compte tenu du projet et de la fréquentation attendue, j'ai estimé que quatre permanences seraient suffisantes pour recevoir le public, ce qui s'est révélé le cas.

- 1- Mardi 29 mars 2016 de 8h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête)**
- 2- Samedi 9 avril 2016 de 9h à 12h**
- 3- Mercredi 13 avril 2016 de 14h à 17h**
- 4- Mercredi 27 avril 2016 de 8h30 à 11h30**

Une permanence a été positionnée le samedi de manière à faciliter la participation du public, en dehors de ses horaires habituels de travail.

*Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.*

**En accord avec ces dispositions, l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente, Préfet de la Gironde, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique et en a défini les modalités.**

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai effectué le 15 mars 2016 une visite sur les lieux du projet avec Monsieur Jérôme AKRICH Responsable Département Logistique Patrimoine Marchés à la CCIB, Julie CASTERA-NIN Chargée d'Etudes au Cabinet Nouger, Florent HERNANDEZ de SAFEGE, F. CAPBERN du BET CETRAB et Anne Marie CAUSSE commissaire enquêteur suppléante : vérification des affichages, parcours à pieds du site, examen des lieux de travaux et des futurs exutoires d'eau pluviale, dont le fossé bordant l'autoroute A63 côté sud jusqu'à l'étang de Pinoche, et tour complet de ce dernier.

J'ai pu constater que l'affichage réglementaire était bien en place sur site, bien visible de la voie publique sur cette aire très fréquentée. Un constat d'huissier a auparavant été établi le 11 mars 2016 sur demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB) (en annexe au présent rapport).

A la lecture du dossier, j'ai constaté que des titres étaient barrés et corrigés manuellement sur les couvertures des rapports : pour ne pas introduire une confusion dans le public (dossiers inachevés), j'ai demandé que ces pages de couverture concernées soient corrigées, imprimées par le pétitionnaire et collées sur les anciennes couvertures.

## **2.2. Déroulement de l'enquête**

Le dossier complet, et le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par Monsieur le Maire de Cestas, cotés et paraphés par moi-même, ont été mis à la disposition du public au Service de l'Urbanisme, 2 avenue du baron Haussmann - 33610 CESTAS du **mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016 inclus**, pendant 31 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pouvaient également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête au Service de l'Urbanisme 2 avenue du baron Haussmann - 33610 CESTAS.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir du sujet de l'enquête avec Monsieur le Maire de Cestas et Madame E. Elias du Secrétariat Général de la Mairie de Cestas.

J'ai recherché des éléments de contexte auprès d'Elodie Coupé Chef cellule gestion quantitative de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Gironde, et de Guy Gourgues DDTM 33/SAU/Responsable de l'Unité ADS.

**L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public très satisfaisantes, et un personnel de la Ville de Cestas aimable et disponible.**

## **2.3. Information du public**

La publicité légale de cette enquête publique a été assurée de la manière suivante :

*Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.*

- **affichage réglementaire de l'avis d'enquête prescrivant l'enquête publique sur le panneau d'affichage de la ville de Cestas, et sur le site en 6 emplacements**, du 11 mars 2016 (14 mars pour la Mairie) et jusqu'au 29 avril 2016 c'est-à-dire au moins deux semaines préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que l'attestent :
  - le certificat d'affichage de la Mairie de Cestas annexé au présent rapport
  - le constat d'huissier (SCP JL Chapoulie et V. Beauquesne établi le 11 mars 2016 concernant l'affichage aux six emplacements sur le site, annexé au présent rapport.
  
- **insertions réglementaire dans la presse régionale** par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, Service des Procédures Environnementales, Service Instructeur (annonces annexées au présent rapport) :
  - Journal «Les Echos Judiciaires» : 11 mars 2016 et 1er avril 2016,
  - Journal « Sud Ouest » : 10 mars 2016 et 31 mars 2016.

Pendant toute la durée de l'enquête, une annonce a été accessible en ligne sur le **site internet** de la Mairie de Cestas : <http://www.mairie-cestas.fr/> (en annexe au présent rapport), avec l'avis d'enquête, les dates et lieux de consultation du dossier de l'enquête, et les dates des permanences du commissaire enquêteur.

Sachant que cette aire autoroutière située sur un axe international est principalement fréquentée par des usagers extérieurs à la commune de Cestas, j'ai demandé la mise sur site Internet du dossier d'enquête lui-même.

Cela m'a été refusé par le service préfectoral instructeur : l'obligation de mise sur site internet d'un dossier ne concerne qu'une liste limitative de projets plans ou programmes. Le projet de réaménagement de l'aire de services A63 de Cestas ne fait pas partie de cette liste (décret du 29 décembre 2011 et article 123-1 du code de l'environnement). Le service préfectoral instructeur n'a pas souhaité déroger à cette limitation, ce que je regrette car ma demande allait dans le sens d'une consultation plus aisée et large par le public.

Un article détaillé et illustré est paru dans le journal Sud-Ouest du 16/02/16, qui a contribué à l'information du grand public sur le projet avant la tenue de l'enquête :

Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.


**La région**

# L'autoroute avec halte multiservice

**AMÉNAGEMENT** La CCI de Bordeaux va rénover l'aire de Cestas (33), où s'implante le groupe de restauration Sighor. Modernisées, les aires se veulent des « espaces de vie »

**Le numéro trois**

Sighor a été fondé il y a 25 ans à Orléans. Il est passé par une trentaine de restaurations et d'activités. Avec la loi de l'ère d'Orléans de 2014, il a dû fermer ses portes. Le groupe a été racheté par la CCI de Bordeaux. L'objectif est de rénover l'aire de Cestas, de la transformer en un véritable espace de vie. Le projet est financé par la CCI de Bordeaux et la Région Nouvelle-Aquitaine. Le projet est financé par la CCI de Bordeaux et la Région Nouvelle-Aquitaine. Le projet est financé par la CCI de Bordeaux et la Région Nouvelle-Aquitaine.



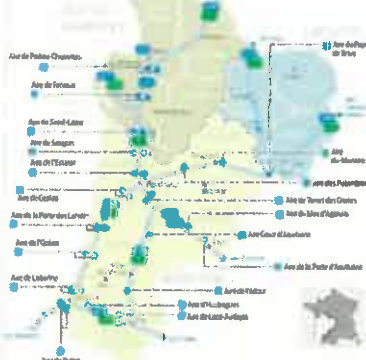
Un futur aménagement sur l'aire de Cestas.

**La région**

## Dordogne: Ernest le squelette autopsié

Un squelette d'homme a été découvert en 1981, dans une grotte de la commune de Saint-Pierre-de-Frugy (24). Pour que la justice puisse identifier le mort, les experts ont réalisé une autopsie. L'analyse a permis de déterminer que l'individu était mort d'une hémorragie interne. Les experts ont également constaté que le mort avait subi des traumatismes crâniens. Les experts ont également constaté que le mort avait subi des traumatismes crâniens.

## Les aires de services des autoroutes du Sud-Ouest



Le diagramme de la droite de l'aire de Cestas est un exemple de ce que l'on peut attendre d'un aménagement moderne. Il comprend une aire de services, une aire de restauration, une aire de parking, une aire de stationnement, une aire de repos, une aire de jeux, une aire de jeux pour enfants, une aire de jeux pour adultes, une aire de jeux pour seniors, une aire de jeux pour handicapés, une aire de jeux pour personnes âgées, une aire de jeux pour personnes handicapées, une aire de jeux pour personnes âgées handicapées, une aire de jeux pour personnes âgées handicapées.

Le public a bénéficié d'une information suffisante sur le programme, l'enquête a été portée à la connaissance du public dans le respect de l'obligation réglementaire. La mise du dossier sur site Internet aurait permis sa consultation par les nombreux usagers de cette aire autoroutière qui pouvaient difficilement se déplacer en Mairie de Cestas.

### 2.4. Permanences

Elles se sont déroulées, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 février 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente, Préfet de la Gironde, et sont appelées dans le tableau ci-dessous :

- 1- Mardi 29 mars 2016 de 8h30 à 11h30
- 2- Samedi 9 avril 2016 de 9h à 12h
- 3- Mercredi 13 avril 2016 de 14h à 17h
- 4- Mercredi 27 avril 2016 de 8h30 à 11h30

### 2.5. Participation du public

Le public s'est peu manifesté lors de cette enquête publique ou du moins a peu réagi à son aspect le plus formel : affichage, publications sur les journaux d'annonces publiques, permanences.

- Deux observations écrites ont été faites sur le registre à l'occasion de visites lors des permanences du commissaire enquêteur,
- Deux observations ont été reçues par courrier adressé au siège de l'enquête.

*Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.*

Le Projet de réaménagement de l'Aire A63 de Cestas n'a pas d'habitations riveraines directes ou très proches, or dans ce type d'enquête publique les observations relatives aux nuisances éventuelles apportées par le projet sont le plus souvent le fait d'habitants voisins du site.

L'emplacement du projet est actuellement essentiellement un lieu de transit d'automobilistes ou de transporteurs en direction de la Gironde méridionale et au-delà vers les départements ou pays au sud, ou en sens contraire vers l'agglomération bordelaise, la région parisienne et au-delà vers l'Europe du nord. On compte environ 80 000 passages par jour sur l'A63 au niveau de l'Aire de Cestas.

## **2.6. Concertation préalable**

Je regrette qu'il n'y ait pas eu une véritable concertation préalable pour le projet au sens de la convention d'Aarhus des 23-25/06/98, et des lois successives « Grenelle 1 » du 03/08/09 et « Grenelle 2 » du 12/07/10 qui ont mis l'accent sur la concertation préalable avec le public, pour les projets d'importance (justifiant une étude d'impact) relevant du Code de l'Environnement.

De nombreux échanges m'ont été rapportés entre les porteurs du projet, la Ville de Cestas et les services préfectoraux concernés. Le public a ainsi été informé en grande partie indirectement, par les comptes rendus des conseils municipaux, mais l'opposition de la municipalité au projet présenté a pénalisé le relai vers le grand public. Il s'agit surtout d'information via la presse généraliste (Sud-Ouest) et non de concertation à proprement parler.

Il faut reconnaître que la concertation préalable est difficile à mettre en place dans la mesure où les usagers de l'Aire de Cestas résident essentiellement hors de la commune, de l'agglomération bordelaise, et même hors de France, aussi bien pour les véhicules légers que pour les poids lourds particulièrement concernés par le réaménagement.

## **2.6. Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête le 29 avril 2016 à 17h, j'ai clos le registre d'enquête.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

#### 3.1. Bilan comptable des observations du public

Observations écrites sur le registre d'enquête :

- Deux observations écrites ont été faites sur le registre à l'occasion de visites lors des permanences du commissaire enquêteur.

Observations reçues par courrier :

- Deux observations ont été reçues par courrier adressé à l'attention au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

**Ces quatre observations sont entièrement favorables au projet qui fait l'objet de la présente enquête.**

Observations orales : aucune observation orale n'a été formulée.

#### 3.2. Analyse des observations du public

La présente enquête unique portant sur le projet de réaménagement de l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » concerne plusieurs procédures :

- une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant notamment le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou le sous-sol (rubrique 2.1.5.0 – 3.1.1.0 – 3.1.2.0 – 3.1.3.0 – 3.2.3.0 du tableau annexé à l'article R214-6 du code de l'environnement).
- une demande de permis d'aménager n° PA03312215V3003 déposée le 16 juillet 2015 auprès du Préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, Préfet de la Gironde.

**Les observations émises portent principalement sur les aspects «Permis d'Aménager» et accessoirement sur les aspects « Loi sur l'Eau » :**

##### **Permis d'aménager**

1. Observation sur le registre, de Monsieur C. Chareyre de Cestas utilisant l'Aire pour du co-voiturage et la restauration. Il aborde les aspects sécurité et aménagement :
  - a) La disposition actuelle de la voirie est dangereuse, en particulier pour les enfants aux abords des restaurants, du fait de la vitesse excessive de circulation des véhicules.
  - b) L'aire de Cestas constitue une vitrine pour la région de Bordeaux et sa configuration actuelle n'est pas à la hauteur de la ville.
  - c) Le dossier présente des dispositions fonctionnelles favorables : stationnement des camions, restauration, aire de loisirs et de jeux.
  - d) L'aspect environnemental est pris en compte de manière excellente, ce qui est indispensable aujourd'hui : parc à thème avec belvédère, aménagements ludiques. Cela permettra de présenter la Région sous un bon angle, notamment vis-à-vis des touristes étrangers.



2. Observation sur le registre, de Monsieur M. Trivière de Cestas pour son compte et celui de N. Trivière chauffeur routier Les Touches (44) utilisateurs de l'Aire à titre privé et professionnel. Ils abordent les aspects sécurité et aménagement :

- a) L'aire actuelle est beaucoup trop petite au regard du trafic et de sa fréquentation, notamment par les poids-lourds ce qui les amènent à stationner dans des endroits dangereux.
- b) L'aire est vétuste, les sanitaires pour les routiers sont trop peu nombreux et en mauvais état. Le projet soumis à l'enquête semble correspondre aux besoins actuels.
- c) Les aménagements prévus pour agrémenter l'aire et la rationaliser inciteront les usagers de l'A63 à s'y arrêter et donnera une image plus positive de l'entrée sud de Bordeaux.
- d) L'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques est aussi dans la logique d'une fréquentation par les propriétaires de ce moyen de transport moderne et en développement.

3. Observation par courrier, de Madame B. Renault de Persan (95) utilisatrice de l'Aire à titre professionnel. Elle aborde les aspects sécurité et aménagement :

- a) L'aire actuelle est dangereuse en raison du stationnement anarchique des poids-lourds, elle est actuellement inadaptée à ces véhicules.
- b) Un « bon coup de jeunesse » serait nécessaire à cette aire.

4. Observation par courrier, de Monsieur F. Herbomez de Morangles (60) utilisateur professionnel de l'aire en tant que voyageur de commerce et client de l'hôtel. Il aborde les aspects sécurité et aménagement :

- c) L'aire actuelle a une capacité insuffisante d'où un stationnement anarchique des poids-lourds.
- d) Par rapport à d'autres aires la sécurité est négligée ce qui la rend dangereuse.

## Loi sur l'Eau

1. Observation de Monsieur M. Trivière de Cestas pour son compte et celui de N. Trivière chauffeur routier Les Touches (44) utilisateurs de l'Aire à titre privé et professionnel. Il aborde le traitement des eaux :

- a) Le projet présenté comporte un volet « écologique » de traitement des eaux pluviales qui sera bénéfique à l'environnement.

### ➤ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Je note que ces observations sont entièrement favorables au projet qui fait l'objet de la présente enquête, et soulignent des aspects majeurs du dossier, qui plaident en faveur d'un réaménagement de l'aire autoroutière de « Bordeaux-Cestas ».*

### 3.3. Observations du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête unique est très complet, même s'il est très touffu et difficile à consulter :

- répétition de la volumineuse étude d'impact pour respecter le contenu des dossiers imposés par les deux procédures (Permis d'Aménager et Loi sur l'Eau),
- documents correctifs apportés à l'étude d'impact, aux études hydraulique et d'assainissement, et aux plans associés, suite à l'abandon de la modification et la canalisation du lit mineur du ruisseau des Gleyses pour réduire les impacts écologiques et simplifier la procédure Loi sur l'Eau.

Cependant, un point n'est pas abordé, alors que le projet prévoit la création de cinq plans d'eau d'assainissement pluvial visant à la régulation des eaux de ruissellement, au traitement notamment des matières en suspension, et au confinement d'une éventuelle pollution :

Quelles dispositions seront prises au stade de la conception ou pour lutter contre la prolifération des moustiques ? Compte tenu du développement récent et rapide du moustique *Aedes Albopictus*, présent dans la région et vecteur de la dengue et du chikungunya, Cette observation relaie celle faite dans l'avis de l'Agence Régionale de Santé émis lors de sa consultation en janvier 2015.

### **3.4. Observations formulées par le conseil municipal de la Ville de Cestas pendant l'enquête publique**

Au titre de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, le Conseil Municipal de la commune de CESTAS était appelé à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête ou au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Par lettre du 2 juin 2015 adressée à Monsieur le Président de la CCI Bordeaux, la commune de Cestas avait refusé d'autoriser le rejet des eaux pluviales dans l'étang de Pinoche, pour garantir la qualité des eaux de cet étang : « le plan d'eau de Pinoche est un étang, propriété privée de la commune, qui n'a pas vocation à recevoir des eaux de l'extérieur ».

Lors de sa séance du 12 avril 2016, le Conseil Municipal, dans sa délibération n°3/25 a formulé les observations suivantes :

- a) L'étude comporte des erreurs importantes, en particulier le ruisseau des Gleyses n'est pas pérenne depuis le plan d'eau du Rousset comme indiqué.
- b) Pour l'aire sud dite « des Landes Girondines », le fossé dans lequel se fait le rejet s'écoule en partie dans le plan d'eau de Pinoche et en partie de l'autre côté de l'Autoroute, dans un fossé appartenant à la commune, sans autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire et a émis à l'unanimité un avis défavorable en l'état.

### **3.5. Procès-verbal des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire**

J'ai remis mon procès-verbal de synthèse des observations par lettre recommandée avec avis de réception le 06 mai 2016 à la personne responsable du projet, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Monsieur Akrich Responsable Département Logistique Patrimoine Marchés pour signature.

Ce procès-verbal de synthèse des observations est annexé au présent rapport.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a émis son mémoire en réponse le 19 mai 2016. Je l'ai reçu par courrier électronique le même jour.

### 3.6. Réponses du pétitionnaire aux observations, commentaires du commissaire enquêteur

#### ➤ Observation n°1 du conseil municipal de la Ville de CESTAS :

Lors de sa séance du 12 avril 2016, le conseil municipal dans sa délibération n°3/25 a formulé les observations suivantes

- « l'étude comporte des erreurs importantes en particulier le ruisseau des gleyes n'est pas pérenne depuis le plan d'eau du Rousset comme indiqué ».

#### Réponse du Pétitionnaire :

La phrase relevée est la suivante : « Le ruisseau des Gleyes qui traverse l'aire de service de Bordeaux-Cestas est l'émissaire principal. Il présente un écoulement pérenne depuis le plan d'eau proche de la RD211 qui l'alimente. »

Les reconnaissances de terrain ont été conduites :

- Le 18 juillet 2014 - cf. photo jointe à droite - le lit était en eau au droit de l'aire

- Les 23 et 25 décembre 2014 – cf. photos en p9 de l'étude hydraulique. Le lit était en eau de l'étang à l'aire.



En conséquence, au regard des observations disponibles, l'écoulement est pérenne aux abords de l'aire en été et hiver.

Il est possible que des assecs se produisent à certaines périodes de l'année dans les parties amont :

- Lorsque le niveau du plan d'eau baisse,
- Et/ou lorsque la nappe est trop basse pour alimenter le ruisseau.

En conséquence, la rédaction pourrait être précisée comme suit : « Il présentait un écoulement pérenne lors de la visite du site de décembre 2014 depuis le plan d'eau proche de la RD211 qui l'alimente ».

Précisons qu'il s'agit ici de la présentation du contexte, sans incidence sur les conclusions ou résultats de l'étude hydraulique qui a pour objet l'analyse des crues (cf. p 5 du rapport).

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

*La réponse du pétitionnaire est satisfaisante.*

*A noter que lors des visites que j'ai effectuées sur site, le 23/02/16 et le 15/03/16 le ruisseau des Gleyes était également en eau. Les assecs ne doivent donc se produire que lors de périodes de déficit pluviométrique prolongé. Par rapport à ce qui peut être observé en amont du site, l'observation de l'écoulement au niveau de l'Aire elle-même est la plus représentative pour l'évaluation de l'impact éventuel des aménagements projetés.*



➤ **Observation n°2 du conseil municipal de la Ville de CESTAS :**

Lors de sa séance du 12 avril 2016 , le conseil municipal dans sa délibération n°3/25 a formulé les observations suivantes :

- Pour l'aire sud dite des landes girondines, le fossé dans lequel se fait le rejet s'écoule en partie dans le plan d'eau de Pinoche et en partie de l'autre côté de l'autoroute dans un fossé appartenant à la commune sans autorisation

Réponse du Pétitionnaire :

Sur le fossé dans lequel s'effectue le rejet, au vu du linéaire considéré (distance) et de la nature sableuse des terrains, l'eau rejetée sur l'aire n'atteindra pas l'Etang de Pinoche. Nous envisageons également de renforcer la plantation d'espèces assurant un drainage des eaux de ruissellement.

En ce qui concerne le 2ème fossé dont il est question « [...] en partie de l'autre côté de l'autoroute, dans un fossé appartenant à la commune », le géomètre missionné à cet effet a établi l'absence de communication avec l'autre côté de l'aire.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du pétitionnaire est satisfaisante :

- A noter que lors de la visite que j'ai effectuée sur site, le 15/03/16 j'ai suivi le fossé d'assainissement pluvial bordant l'autoroute côté sud en direction de l'étang de Pinoche. Malgré une récente période pluvieuse, ce fossé était entièrement à sec jusqu'au droit de l'Etang de Pinoche. Le fond du fossé semble largement au-dessus du niveau de la nappe même en hautes eaux, ce qui permettra l'infiltration des eaux pluviales issues du trop-plein du bassin de régulation n°4 reprises par pompage sur une dénivelée de 2m avec un débit maximal de 27l/s. Je note dans ce fossé l'absence de toute végétation hygrophile pouvant indiquer la présence prolongée d'eau.
- Par ailleurs, je n'ai pu identifier aucun passage sous le remblai autoroutier permettant la communication avec le fossé présent du côté nord de l'autoroute, sur la distance séparant l'Aire de l'Etang de Pinoche, ce qui rejoint les constatations du géomètre.



➤ **Observation n°3 du commissaire enquêteur :**

Compte tenu du développement récent et rapide du moustique Aedes Albopictus, présent dans la région et vecteur de la dengue et du chikungunya, quelques dispositions seront prises au stade de la conception pour lutter contre la prolifération des moustiques.

Réponse du Pétitionnaire :

Les bassins n'ont pas vocation à être en eau. En effet, ils ne sont pas imperméabilisés pour permettre l'infiltration des eaux traitées. Il n'y aura donc pas de stagnation d'eau propice au développement du moustique.

Par ailleurs, nous veillerons à réaliser un entretien régulier des bassins, ce qui permettra d'assurer leur fonctionnalité et donc l'infiltration des eaux.

*Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.*


Commentaire du commissaire enquêteur :

*La réponse du pétitionnaire est satisfaisante :*

- Les bassins 1, 2 et 4 seront à ciel ouvert et non imperméabilisés, avec un fond au-dessus des hautes eaux, ce qui devrait rendre la stagnation d'eau exceptionnelle. Le bassin n°3, côté Aire Océane sera étanche, mais enterré et constitué d'une « structure alvéolaire ultra légère ». Il n'est pas précisé si cet équipement présente un risque vis-à-vis de la prolifération des moustiques, mais ce facteur sera à prendre en compte, si nécessaire, dans les opérations d'entretien.*

Fait à Bordeaux, le 27 mai 2016

Le commissaire enquêteur



Claude ARMAND

## **ANNEXES**

- I. Arrêté d'organisation de l'enquête publique de Monsieur le Préfet de la Gironde**
- II. Certificat d'affichage et constat d'huissier**
- III. Publicité par annonces parues dans la presse**
- IV. Délibération du Conseil Municipal de la commune de Cestas et lettre adressée par M. le Maire de Cestas à M. le Président de la CCI de Bordeaux**
- V. Procès-verbal de synthèse des observations du public**
- VI. Mémoire en réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux**
- VII. Registre d'enquête (hors texte) et courriers reçus**

## **ANNEXE**

### **I. Arrêté d'organisation de l'enquête publique de Monsieur le Préfet de la Gironde**

## **ANNEXE**

### **II. Certificat d'affichage et constat d'huissier**



*Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.*

## **ANNEXE**

### **III. Publicité par annonces parues dans la presse**

## **ANNEXE**

### **IV. Délibération du Conseil Municipal de la commune de Cestas et lettre adressée par M. le Maire de Cestas à M. le Président de la CCI de Bordeaux**

## **ANNEXE**

### **V. Procès-verbal de synthèse des observations du public**

*Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.*

## **ANNEXE**

### **VI. Mémoire en réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux**

## **ANNEXE**

### **VII. Registre d'enquête (hors texte) et courriers reçus**

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### COMMUNE DE CESTAS

Enquête publique unique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative :  
- à la demande de permis d'aménager  
- à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau  
en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas »  
sur la commune de CESTAS

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE  
DE LA LOI SUR L'EAU

## Conclusions et avis du commissaire enquêteur



Commissaire enquêteur : Monsieur Claude ARMAND  
Suppléante : Madame Anne-marie CAUSSE

Désignés par l'ordonnance N° E16000019/33 datée du 03 février 2016 de  
Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, suite à la  
demande du 30 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la Gironde.

Il s'agit d'une enquête publique unique ayant pour objet la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux (CCIB), concessionnaire mandataire de l'aire de Bordeaux-Cestas, située sur l'autoroute A63 dans la partie nord du territoire communal, souhaite requalifier le site en améliorant la qualité des services offerts et en proposant des fonctionnalités revalorisées, en adéquation avec sa très forte fréquentation : à cet endroit le trafic peut dépasser 80 000 véhicules par jour pendant les vacances d'été.

Le programme proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), s'appliquera aux deux côtés de cette aire de service « bilatérale unidirectionnelle » d'une superficie totale de 22 hectares.

L'objectif est de revoir en profondeur le plan masse d'aménagement du site afin de :

- réorganiser le trafic pour assurer une fluidité et une sécurité optimale
- augmenter la capacité de stationnement, en particulier pour les poids lourds avec des parkings adaptés et sécurisés
- distinguer les divers flux de véhicules,
- renouveler à terme les diverses infrastructures de services, stations-services, restaurants, hôtel, sanitaires, aires de jeux et de pique-nique.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique a pour objet la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le présent document « Conclusions et avis du commissaire enquêteur » concerne la procédure de demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau).

Les principaux textes concernés sont les suivants :

- **Code de l'Environnement**

- Selon l'article L.122-1 du Code l'Environnement, « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact. Ces projets sont soumis à étude d'impact en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement »

Conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, le présent projet d'aménagement est concerné par les rubriques suivantes :

- « 6°d) Infrastructures routières » : soumis au cas par cas car le linéaire de voiries est inférieur à 3 km.
- « 33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération » : soumis à étude d'impact car le terrain d'assiette de l'opération a une superficie totale de 22ha (supérieure à 10ha).

*Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.*

- Selon l'article R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, s'agissant entre autre d'un projet d'une surface supérieur à 20 ha avec rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, une demande d'autorisation « Loi sur l'Eau » est nécessaire avec étude d'impact. Cette étude d'impact se substituera à la notice d'incidence requise au titre de la Loi sur l'Eau pour le projet.

- Selon l'article R.414-19 et 23 du Code de l'Environnement, le projet, soumis à la Loi sur l'Eau » et susceptible d'avoir une incidence sur une zone appartenant au réseau Natura 2000, doit produire une Notice d'Incidences Natura 2000. Celle-ci a été intégrée en annexe à l'étude d'impact.

- Selon l'article R.123-1 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, qui définit le champ des enquêtes publiques : font l'objet d'une enquête publique, préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, à l'exception de certains cas dont le projet ne fait pas partie.

*Procédures ultérieures :*

Code de l'Environnement : en cas de prélèvement par pompage dans les eaux souterraines en vue d'un rabattement de nappe en cours de travaux, et suivant les seuils réglementaires de volume et débit, un dossier en régime de déclaration ou d'autorisation devra être présenté au titre de la Loi sur l'Eau (rubriques 1.1.10, 1.1.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature).

## **1. CONCLUSIONS**

### **1.1. Sur la forme,**

#### **➤ Documents de lancement de l'enquête publique**

Par l'ordonnance N°E16000019/33 datée du 3 février 2016 Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, a désigné :

- Monsieur Claude ARMAND en qualité de commissaire enquêteur
- Madame Anne-Marie CAUSSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Le dossier a été remis au commissaire enquêteur en format informatique sur CD-Rom, puis l'ensemble du dossier dans sa version définitive a été remis en main propre lors de la réunion préparatoire tenue sur le site du projet le 23 février 2016.

Lors de cette réunion, à laquelle participaient Monsieur Jérôme AKRICH Responsable Département Logistique Patrimoine Marchés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), Julie CASTERA-NIN Chargée d'Etudes au Cabinet Nouger, Stéphane GIET de Giet Architecture, Florent HERNANDEZ de SAFEGE, F. CAPBERN du BET CETRAB et Anne Marie CAUSSE commissaire enquêteur suppléante, ont été fixés :

- le siège de l'enquête : Hôtel de ville de Cestas, Service de l'Aménagement Urbain, 2 avenue du baron Haussmann - 33610 CESTAS
- le lieu des permanences et de dépôt du dossier : Hôtel de ville de Cestas, Service de l'Urbanisme



*Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.*

- les lieux d'affichage et les modalités de la publicité de l'avis d'enquête,
- les dates de l'enquête du **mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016 inclus**, pendant 31 jours consécutifs,
- les nombre, dates et heures des permanences du commissaire enquêteur :

Je me suis ensuite rendu le même jour à la Mairie de Cestas, pour rencontrer Elodie ELIAS du Secrétariat Général, afin de recueillir l'accord de la commune sur le siège de l'enquête et confirmer la disponibilité d'une salle pour héberger les permanences au Service de l'aménagement urbain.

Cinq permanences avaient été proposées initialement par le service instructeur. Compte tenu du projet et de la fréquentation attendue, j'ai estimé que quatre permanences seraient suffisantes pour recevoir le public, ce qui s'est révélé le cas.

- 1- Mardi 29 mars 2016 de 8h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête)**
- 2- Samedi 9 avril 2016 de 9h à 12h**
- 3- Mercredi 13 avril 2016 de 14h à 17h**
- 4- Mercredi 27 avril 2016 de 8h30 à 11h30**

Une permanence a été positionnée le samedi de manière à faciliter la participation du public, en dehors de ses horaires habituels de travail.

**En accord avec ces dispositions, l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente, Préfet de la Gironde, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique et en a défini les modalités.**

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai effectué le 15 mars 2016 une visite sur les lieux du projet avec Monsieur Jérôme AKRICH Responsable Département Logistique Patrimoine Marchés à la CCIB, Julie CASTERA-NIN Chargée d'Etudes au Cabinet Nouger, Florent HERNANDEZ de SAFEGE, F. CAPBERN du BET CETRAB et Anne Marie CAUSSE commissaire enquêteur suppléante : vérification des affichages, parcours à pieds du site, examen des lieux de travaux et des futurs exutoires d'eau pluviale, dont le fossé bordant l'autoroute A63 côté sud jusqu'à l'étang de Pinoche, et tour complet de ce dernier.

J'ai pu constater que l'affichage réglementaire était bien en place sur site, bien visible de la voie publique sur cette aire très fréquentée. Un constat d'huissier a auparavant été établi le 11 mars 2016 sur demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB) (en annexe au présent rapport).

#### ➤ Information du public

**Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation en vigueur.**

Il comporte en particulier une étude d'impact détaillée assortie d'un résumé non technique permettant d'en appréhender l'essentiel des conclusions. De nombreuses illustrations, plans, photos et schémas explicatifs facilitent une bonne compréhension du projet.

Toutefois, à la lecture du dossier, j'ai constaté que des titres étaient barrés et corrigés manuellement sur les couvertures des rapports : pour ne pas introduire une confusion dans le public (dossiers inachevés), j'ai demandé que ces pages de couverture concernées soient corrigées, imprimées par le pétitionnaire et collées sur les anciennes couvertures.

**La publicité légale de cette enquête publique a été assurée de la manière suivante :**

- **affichage réglementaire de l'avis d'enquête prescrivant l'enquête publique sur le panneau d'affichage de la ville de Cestas, et sur le site en 6 emplacements, du 11 mars 2016 (14 mars pour la Mairie) et jusqu'au 29 avril 2016 c'est-à-dire au moins deux semaines préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que l'attestent :**
  - le certificat d'affichage de la Mairie de Cestas annexé au présent rapport
  - le constat d'huissier (SCP JL Chapoulie et V Beauquesne établi le 11 mars 2016 concernant l'affichage aux six emplacements sur le site, annexé au présent rapport.
  
- **insertions réglementaires dans la presse régionale par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, Service des Procédures Environnementales, Service Instructeur (annonces annexées au présent rapport) :**
  - Journal «Les Echos Judiciaires» : 11 mars 2016 et 1er avril 2016,
  - Journal « Sud Ouest » : 10 mars 2016 et 31 mars 2016.

Pendant toute la durée de l'enquête, **une annonce a été accessible en ligne sur le site internet** de la Mairie de Cestas : <http://www.mairie-cestas.fr/> (en annexe au présent rapport), avec l'avis d'enquête, les dates et lieux de consultation du dossier de l'enquête, et les dates des permanences du commissaire enquêteur.

Sachant que cette aire autoroutière située sur un axe international est principalement fréquentée par des usagers extérieurs à la commune de Cestas, j'ai demandé la mise sur site Internet du dossier d'enquête lui-même.

Cela m'a été refusé par le service préfectoral instructeur : l'obligation de mise sur site internet d'un dossier ne concerne qu'une liste limitative de projets plans ou programmes. Le projet de réaménagement de l'aire de services A63 de Cestas ne fait pas partie de cette liste (décret du 29 décembre 2011 et article 123-1 du code de l'environnement). Le service préfectoral instructeur n'a pas souhaité déroger à cette limitation, ce que je regrette car ma demande allait dans le sens d'une consultation plus aisée et large par le public.

Un article détaillé et illustré est paru dans le journal Sud-Ouest du 16/02/16, qui a contribué à l'information du grand public sur le projet avant la tenue de l'enquête :

8

La région

# L'autoroute avec halte multiservice

**AMÉNAGEMENT** La CCI de Bordeaux va rénover l'aire de Cestas (33), où s'implante le groupe de restauration Signhor. Modernisées, les aires se veulent des « espaces de vie »



**Le numéro trois**  
Signhor a été lancé il y a 25 ans à Casteret-Peyrad par une famille de restaurateurs. Il est devenu un groupe de 300 établissements multiservice, en activité dans toute la France. Le projet de rénovation de l'aire de Cestas est le premier d'une série de projets de modernisation de l'aire de Cestas, à l'initiative de la CCI de Bordeaux. Le projet de rénovation de l'aire de Cestas est le premier d'une série de projets de modernisation de l'aire de Cestas, à l'initiative de la CCI de Bordeaux.

**Un futur aménagement sur l'aire de Cestas.**

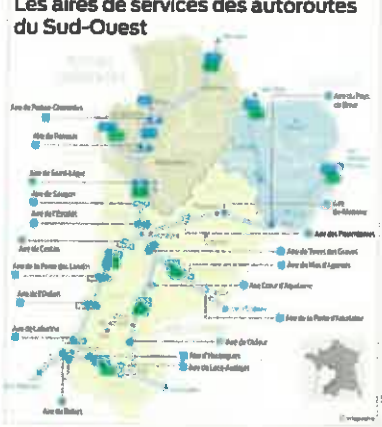
Le projet de rénovation de l'aire de Cestas est le premier d'une série de projets de modernisation de l'aire de Cestas, à l'initiative de la CCI de Bordeaux. Le projet de rénovation de l'aire de Cestas est le premier d'une série de projets de modernisation de l'aire de Cestas, à l'initiative de la CCI de Bordeaux.

La région

## Dordogne: Ernest le squelette autopsié

Découvert en 1941, le squelette baptisé Ernest a été réexaminé par le docteur de la région de la Gironde. Ernest le squelette autopsié.

### Les aires de services des autoroutes du Sud-Ouest



Le réseau de la double aire de Cestas, l'aire de Cestas, est un des plus importants du Sud-Ouest. Elle occupe une superficie de 200 hectares et est située à l'ouest de Bordeaux. Elle est composée de deux aires de services, l'aire de Cestas et l'aire de Cestas. Elle est située à l'ouest de Bordeaux. Elle est composée de deux aires de services, l'aire de Cestas et l'aire de Cestas.

**Le Projet de réaménagement de l'Aire A63 de Cestas n'a pas d'habitations riveraines directes ou très proches (à moins de 200 m), or dans ce type d'enquête publique les observations relatives aux nuisances éventuelles apportées par le projet sont le plus souvent le fait d'habitants voisins du site.**

**L'emplacement du projet est actuellement essentiellement un lieu de transit d'automobilistes en direction de la Gironde méridionale et au-delà vers les départements ou pays au sud ou en sens contraire vers l'agglomération bordelaise, la région parisienne et au-delà vers l'Europe du nord. On compte environ 80 000 passages par jour sur l'A63 au niveau de l'Aire de Cestas.**

**Le public a bénéficié d'une information suffisante sur le programme, l'enquête a été portée à la connaissance du public dans le respect de l'obligation réglementaire. La mise du dossier sur site Internet aurait permis sa consultation par les nombreux usagers de cette aire autoroutière qui pouvaient difficilement se déplacer en Mairie de Cestas.**

➤ **Déroutement de l'enquête**

**Le dossier complet, et le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par Monsieur le Maire de Cestas, cotés et paraphés par moi-même, ont été mis à la disposition du public au Service de l'Urbanisme, 2 avenue du baron Haussmann - 33610 CESTAS du mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016 inclus, pendant 31 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.**

*Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.*

Les observations pouvaient également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête au Service de l'Urbanisme 2 avenue du baron Haussmann - 33610 CESTAS.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir du sujet de l'enquête avec Monsieur le Maire de Cestas et Madame E. Elias du Secrétariat Général de la Mairie de Cestas.

J'ai recherché des éléments de contexte auprès d'Elodie Coupé Chef cellule gestion quantitative de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Gironde, et de Guy Gourgues DDTM 33/SAU/Responsable de l'Unité ADS.

**L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public très satisfaisantes, et un personnel de la Ville de Cestas aimable et disponible.**

### ➤ Participation du public

Le public s'est peu manifesté lors de cette enquête publique ou du moins a peu réagi à son aspect le plus formel : affichage, publications sur les journaux d'annonces publiques, permanences.

- Deux observations écrites ont été faites sur le registre à l'occasion de visites lors des permanences du commissaire enquêteur,
- Deux observations ont été reçues par courrier adressé au siège de l'enquête.

L'emplacement du projet est actuellement essentiellement un lieu de transit d'automobilistes en direction de la Gironde méridionale et au-delà vers les départements ou pays au sud ou en sens contraire vers l'agglomération bordelaise, la région parisienne et au-delà vers l'Europe du nord. On compte environ 80 000 passages par jour sur l'A63 au niveau de l'Aire de Cestas.

## 1.2. Sur le fond

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux (CCI), concessionnaire de l'aire de Bordeaux-Cestas, située sur l'autoroute A63 dans la partie nord du territoire communal, souhaite requalifier le site en améliorant la qualité des services offerts et en proposant des fonctionnalités revalorisées, en adéquation avec la demande.

Ce programme concerne une superficie de 22 hectares environ de part et d'autre de l'axe routier international très fréquenté que constitue de l'autoroute A63. Les terrains appartiennent à l'Etat et sont gérés par la Direction Interdépartementale des Routes (DIRA).

L'intention de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux (CCIB), mandataire du groupement CCIB – Shell - Sighor titulaire de la concession du site notifiée en date du 28 septembre 2012, est d'offrir une qualité de services étendue en adéquation avec la demande, et de revaloriser l'image globale de cette aire de conception ancienne, dont les infrastructures sont dégradées et ne sont aujourd'hui plus adaptées tant du point de vue des circulations et parkings des véhicules que du point de vue des services.

Le réaménagement de l'Aire de Bordeaux-Cestas se fera sans extension de l'emprise actuelle.

Le programme global prévisionnel des futurs aménagements comprend :

- **Côté Ouest sens Paris Bayonne aire nommée « Océane »:**

Espaces commerciaux :

- o Une aire de distribution de carburant VL avec une Station-Service comportant une boutique, des sanitaires, un restaurant
- o Une aire de distribution de carburant PL située sur le parking dédié aux Poids Lourds
- o Un Hôtel de 72 chambres
- o Une aire de restauration extérieure du type « village d'été »

Stationnement :

- o Un parking Poids Lourds de 120 Places
- o Un parking global de 311 places de stationnements Véhicules Légers décomposé en 173 places sur les parkings publics de l'aire, plus 66 places créées dans le cadre du projet de la station services et 72 places dans le cadre du projet d'hôtel.
- o 10 places de stationnement Campings Car et 5 places de stationnement Bus

Autres équipements :

- o Un bloc sanitaires et douches sur le parking PL
- o Le réaménagement du bâtiment existant « Centaure » pour accueillir le poste de police et les activités de maintenance du site
- o Un parc thématique sur la forêt et la filière bois des Landes organisé autour d'une tour de guet d'incendie.
- o Des cheminements piétons, l'installation d'aires pique-nique et l'aménagement d'espace de détente et de jeux

- **Côté Est sens Bayonne Paris aire nommée des « Landes Girondines »:**

Espaces commerciaux :

- o Une aire de distribution de carburant VL et PL. La station services actuelle sera rénovée et agrandie. Elle comportera une boutique, des sanitaires des espaces de restauration.
- o Une aire de distribution de carburant PL située sur le parking dédié aux Poids Lourds
- o Un bâtiment restaurant
- o Une aire de restauration extérieure du type « village d'été »

Stationnement :

- o un parking Poids Lourds de 120 Places
- o 267 places de stationnement Véhicules Légers décomposées en : 198 places sur les parkings publics de l'aire, plus 47 places dans le cadre du projet de la station-service et 22 places dédiées au restaurant.
- o 10 places de stationnement Campings Car et 3 places de stationnement Bus

Autres équipements :

- o -un bloc sanitaires et douches sur le parking PL
- o des cheminements piétons, l'installation d'aires pique-nique et l'aménagement d'espace de détente et de jeux

**A l'examen des documents qui m'ont été fournis, et des observations émises par le public sur le projet, et après visite approfondie du site, j'émetts les conclusions suivantes concernant la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau en m'attachant aux aspects les plus significatifs du dossier :**

**La situation actuelle :**

➤ **Les eaux pluviales et le milieu récepteur superficiel**

- La partie Nord de l'Aire, dans le sens Bordeaux-Bayonne est traversée par le ruisseau Les Gleyses encaissé d'environ 2m par rapport à la topographie générale. Ce ruisseau est alimenté par le plan d'eau proche de la RD211, en dehors de périodes de sécheresse, il présente en général un écoulement pérenne dans sa traversée de l'Aire. Les eaux pluviales s'infiltrent dans les terrains sableux – avec risque de pollution de la nappe superficielle - ou ruissellent sur la voirie et se déversent sans traitement dans les fossés et aboutissent dans le ruisseau des Gleyses, classé en aval de l'Aire en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole. Seule la station-service est équipée des dispositifs réglementaires de traitement des eaux pluviales (décanteur- deshuileur) sur sa plateforme.
- La partie Sud de l'Aire est dépourvue de cours d'eau, les eaux de ruissellement s'infiltrent en bordure de voirie et dans de petits fossés creusés dans le terrain sableux. Seule la station-service est équipée des dispositifs réglementaires de traitement des eaux pluviales sur sa plateforme. Un bassin de rétention existe à proximité de la station-service.

Le réseau actuel de gestion et de traitement des eaux pluviales est partiel et insuffisant. Les ruissellements se rejettent majoritairement dans les fossés ou le cours d'eau qui traverse la partie Nord sans traitement adapté de la pollution chronique ni capacité de confinement d'une pollution accidentelle, ce qui peut induire des risques de contamination du milieu récepteur (l'Eau Bourde) aboutissant dans une zone Natura 2000, même éloignée de plusieurs kilomètres.

➤ **Les eaux souterraines**

Une nappe phréatique existe dans ces terrains sableux superficiels dont l'épaisseur peu atteindre 15m, son niveau est proche du sol (2 à 2,8 m de profondeur/sol sur le site). Il s'agit d'une nappe libre très vulnérable non utilisée pour l'eau potable mais qui présente un bon état quantitatif et un bon état chimique selon l'Agence de l'Eau.

➤ **Les eaux usées**

Les deux parties de l'aire sont actuellement raccordées au réseau public de la commune de Cestas via une pompe de relevage qui permet le passage sous l'autoroute.

**Le projet :**

Parmi les **effets résiduels positifs** du projet de réaménagement de l'Aire de Bordeaux-Cestas sur l'autoroute A63, ceux que je considère comme les plus marquants sont les suivants :

Le projet améliorera la situation en prévoyant :

- un traitement de la pollution chronique par autoépuration dans les noues enherbées étanches dont le rôle est reconnu dans l'abattement des matières en suspension et de certains polluants. Les secteurs dont les eaux ruisselées ne transiteront pas par les noues seront équipés de décanteurs/déshuileurs avant rejet dans les bassins de rétention.
- des ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales (5 bassins à fond perméable) qui permettront d'assurer un débit de fuite vers le milieu naturel de 3l/s/ha (sur la base d'une pluie d'occurrence décennale) et une décantation complémentaire des eaux,

Enquête publique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative à la demande de permis d'aménager et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.

- un traitement de la pollution accidentelle par confinement dans les noues au moyen de vannes « coup de poing » situées en amont des bassins et actionnées par la personne en charge de la sécurité

Un premier plan de composition avait été proposé, dans lequel le cours d'eau qui traverse la partie Nord de l'aire était totalement busé (137 ml), avec destruction partielle de la zone humide à l'Ouest de l'ex-centre Centaure (scénario n°1).

Le second réseau de gestion des eaux pluviales, qui est celui qui a été mis à l'enquête, prend en compte les deux points suivants :

- La réorganisation du projet par rapport au scénario n°1 de façon à éviter la déviation et le busage du cours d'eau sur les 137 ml initialement prévus ;
- Le respect des zones humides identifiées sur l'emprise du projet ;
- Le refus de la Mairie de Cestas d'autoriser le rejet des eaux pluviales dans l'Etang de Pinoche (courrier en date du 22 avril 2015) ;

Ainsi, les exutoires du réseau de gestion des eaux pluviales seront, après traitement dans les noues et bassins :

- Pour l'aire Océane, le ruisseau de Gleyse traversant l'aire (pour les Bassins 1 et 3). Le Bassin 2 se rejettera vers le fossé longeant l'autoroute en bordure Nord de la chaussée ;
- Pour l'aire des Landes Girondines, le rejet du bassin 4 se fera, en cas d'apports pluviaux dépassant sa capacité d'infiltration, vers le fossé longeant la bretelle de sortie de l'aire de service, via un poste de refoulement qui relèvera l'eau sur une hauteur d'environ 2 m avec un débit de 27 l/s. Ce fossé long de plusieurs centaines de mètres est creusé dans le terrain naturel sableux, à une cote de plus de 2m au-dessus du NPHE (niveau des plus hautes eaux) de la nappe déterminé dans l'étude d'impact.

Cette forte épaisseur de terrain sableux non saturé garantit une infiltration rapide des eaux pluviales. De fait, ce fossé dans son état actuel, était entièrement sec le 15 mars 2015, et dépourvu de végétation hygrophile, alors que la période était particulièrement pluvieuse. Ce fossé rejoint ensuite progressivement le fossé bordant le pied de la plateforme autoroutière, en léger remblai à cet endroit, au niveau de la bretelle de sortie de l'Aire côté « Bordeaux ».



Fossé le long de la bretelle de sortie de l'Aire vers Bordeaux.>SO Fossé bordant la plateforme de l'A63 en face de l'étang de Pinoche.>NE

Le risque de pollution de l'étang de Pinoche (ancienne gravière aménagée pour le modélisme naval et interdite de pêche et baignade) me paraît résider essentiellement – sous réserve d'une étude spécifique - dans les écoulements par temps d'orage provenant directement de la chaussée autoroutière via des dalots débouchant sans

traitement d'assainissement dans des fossés dirigés vers l'étang de Pinoche, comme à l'angle nord-est de celui-ci, à 400m à l'opposé de l'Aire Bordeaux-Cestas.



Fossé dirigé vers l'étang de Pinoche, vue vers le S.



Dalot d'évacuation d'eau pluviale de la plateforme A63 vue vers le SO

Le mémoire en réponse du pétitionnaire souligne que les futurs exutoires, localisés au sein du périmètre de l'aire d'autoroute, sont la propriété de l'Etat.

Concernant le rejet « en partie de l'autre côté de l'autoroute, dans un fossé appartenant à la commune » évoqué dans la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cestas du 18/04/16, le géomètre missionné à cet effet a établi l'absence de communication avec l'autre côté de l'Aire.

#### ➤ Effets résiduels négatifs

Parmi les **effets résiduels négatifs** du projet de réaménagement de l'Aire de Bordeaux-Cestas sur l'autoroute A63 : je constate essentiellement :

- Les effets des travaux en phase chantier sur le milieu physique avec les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines et des sols par les véhicules et engins et l'activité générale du chantier ;
- Un franchissement par busage sur 10,5m du ruisseau des Gleyses sera mis en place pour la création d'une nouvelle voirie sur l'Aire Océane. Cependant, l'impact sur le cours d'eau sera faible, ainsi que le montre la modélisation hydraulique fournie dans le dossier d'enquête ;
- Compte tenu de la relativement faible profondeur du niveau d'eau de la nappe superficielle (2m/sol), un prélèvement temporaire dans celle-ci sera peut-être nécessaire pour son rabattement lors de la réalisation de fouilles. Une déclaration ou autorisation de prélèvement temporaire dans les eaux souterraines au titre de la Loi sur l'Eau devra alors être sollicitée.

Je souscris à l'avis positif de l'Autorité Environnementale amenée à se prononcer sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Aucun manquement majeur n'est relevé sur l'ensemble du programme qui fait l'objet de l'enquête. Les impacts environnementaux liés au projet sont correctement identifiés et les mesures d'évitement et de compensation proposées par le pétitionnaire sont proportionnées aux enjeux.

Je note qu'en dehors de l'avis « défavorable en l'état » exprimé par le conseil municipal de la commune de Cestas, aucune opposition au projet de réaménagement de l'aire de « Bordeaux-Cestas » sur l'A63 ne s'est exprimée durant l'enquête sur ce volet « Loi sur l'Eau ». L'observation émise par le public sur ce thème est entièrement favorable au projet.



## 2. AVIS

Je pense que des arguments convaincants sont développés par le pétitionnaire en faveur de la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, en vue de restructurer l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.

Actuellement, les eaux pluviales ayant ruisselé sur l'Aire autoroutière de Bordeaux-Cestas sont rejetées sans régulation ni traitement, ni possibilité de rétention, dans le milieu naturel (ruisseau des Gleyses, nappe superficielle).

Le projet tel qu'il est exposé met en place un réseau de collecte des eaux pluviales, un traitement via des noues étanches pouvant assurer un rôle de confinement en cas d'accident, et cinq bassins dimensionnés réglementairement permettant une décantation supplémentaire et une régulation du débit de fuite à une valeur conforme de rejet de 3 l/s/ha. Grâce à leur cote d'implantation et leur étanchéité, les noues devraient pouvoir jouer en permanence leur rôle de traitement et de confinement éventuel des pollutions.

Ce dispositif est assorti de suivis de la qualité des eaux des milieux récepteurs, ruisseau des Gleyses et nappe superficielle (niveau et qualité), au moyen d'analyses pluriannuelles qui semblent opportunes.

Je pense que l'amélioration des conditions de collecte, traitement et régulation des rejets d'eaux pluviales de l'Aire autoroutière de Bordeaux-Cestas, est évidente et va dans le sens d'une amélioration et d'une sécurisation de la qualité des milieux aquatiques concernés par la Loi sur l'Eau. Dans le même temps, la protection contre les pollutions accidentelles est bien meilleure grâce aux capacités de rétention prévues dans le projet.

Pour tous ces motifs, le commissaire enquêteur émet :

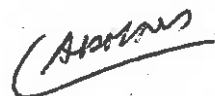
### **un avis favorable sans réserve**

à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS, sur la base de l'étude d'impact et des documents associés soumis à l'enquête.

**Cet avis est assorti de deux recommandations :**

- Sélectionner, pour le réaménagement de l'Aire, des entreprises s'engageant sur une charte de moindre impact en phase travaux (par exemple Charte de type « Chantiers Propres » signée en 2012 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et des entreprises de travaux) afin de limiter les effets adverses du chantier sur les milieux naturels et humain.
- Réaliser avant le démarrage des travaux de réaménagement de l'aire, une pêche électrique et un indice biologique global normalisé (IBGN), et informer l'ONEMA de la date et de l'heure de la réalisation de la pêche électrique et de l'IBGN, pour évaluer l'état actuel du ruisseau des Gleyses qui traverse la future Aire Océane. A noter que l'étude d'impact prévoit ces prestations.

Fait le 28 mai 2016



Le commissaire enquêteur  
Claude ARMAND

# DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## COMMUNE DE CESTAS

**Enquête publique unique du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus relative :**  
**- à la demande de permis d'aménager**  
**- à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**  
**en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas »**  
**sur la commune de CESTAS**

### DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

## Conclusions et avis du commissaire enquêteur



**Commissaire enquêteur : Monsieur Claude ARMAND**  
**Suppléante : Madame Anne-marie CAUSSE**

**Désignés par l'ordonnance N° E16000019/33 datée du 03 février 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, suite à la demande du 30 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la Gironde.**

**Il s'agit d'une enquête publique unique ayant pour objet la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaménager l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux (CCIB), concessionnaire mandataire de l'aire de Cestas, située sur l'autoroute A63 dans la partie nord du territoire communal, souhaite requalifier le site en améliorant la qualité des services offerts et en proposant des fonctionnalités revalorisées, en adéquation avec sa très forte fréquentation : à cet endroit le trafic peut dépasser 80 000 véhicules par jour pendant les vacances d'été.

Le programme proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), s'appliquera aux deux côtés de cette aire de service « bilatérale unidirectionnelle » d'une superficie totale de 22 hectares.

L'objectif est de revoir en profondeur le plan masse d'aménagement du site afin de :

- réorganiser le trafic pour assurer une fluidité et une sécurité optimale,
- augmenter la capacité de stationnement, en particulier pour les poids lourds avec des parkings adaptés et sécurisés,
- distinguer les divers flux de véhicules,
- renouveler à terme les diverses infrastructures de services, stations-services, restaurants, hôtel, sanitaires, aires de jeux et de pique-nique.

**Le dossier soumis à l'enquête publique unique a pour objet la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.**

**Le présent document « Conclusions et avis du commissaire enquêteur » concerne la procédure de demande de permis d'aménager.**

Les principaux textes concernés sont les suivants :

- **Code de l'Environnement**

- Selon l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact. Ces projets sont soumis à étude d'impact en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement »

Conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, le présent projet d'aménagement est concerné par les rubriques suivantes :

- « 6°d) Infrastructures routières » : soumis au cas par cas car le linéaire de voiries est inférieur à 3 km.
- « 33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération » : soumis à étude d'impact car le terrain d'assiette de l'opération a une superficie totale de 22ha (supérieure à 10ha).

L'opération est donc soumise à étude d'impact dans la procédure d'autorisation du permis d'aménager.

- Selon l'article R.123-1 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, qui définit le champ des enquêtes publiques : font l'objet d'une enquête publique, préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, à l'exception de certains cas dont le projet ne fait pas partie.

- **Code de l'Urbanisme**

- Selon l'article L.421-2 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis à Permis d'Aménager. Une étude d'impact est requise et constitue une pièce réglementaire du dossier de Permis d'Aménager.

*Procédures ultérieures :*

Code de l'Urbanisme : préalablement à leur réalisation, chacun des bâtiments concernés du projet devra faire l'objet d'une demande de permis de construire.

## **1. CONCLUSIONS**

### **1.1. Sur la forme**

#### **➤ Documents de lancement de l'enquête publique**

Par l'ordonnance N°E16000019/33 datée du 3 février 2016 Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, a désigné :

- Monsieur Claude ARMAND en qualité de commissaire enquêteur
- Madame Anne-Marie CAUSSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Le dossier a été remis au commissaire enquêteur en format informatique sur CD-Rom, puis l'ensemble du dossier dans sa version définitive a été remis en main propre lors de la réunion préparatoire tenue sur le site du projet le 23 février 2016.

Lors de cette réunion, à laquelle participaient Monsieur Jérôme AKRICH responsable Département Logistique Patrimoine Marchés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), Julie CASTERA-NIN chargée d'Etudes au Cabinet Nougier, Stéphane GIET de Giet Architecture, Florent HERNANDEZ de SAFEGE, F. CAPBERN du BET CETRAB et Anne Marie CAUSSE commissaire enquêteur suppléante, ont été fixés :

- le siège de l'enquête : Hôtel de ville de Cestas, Service de l'Aménagement Urbain, 2 avenue du baron Haussmann - 33610 CESTAS
- le lieu des permanences et de dépôt du dossier : Hôtel de ville de Cestas, Service de l'Urbanisme
- les lieux d'affichage et les modalités de la publicité de l'avis d'enquête,
- les dates de l'enquête du **mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016 inclus**, pendant 31 jours consécutifs,
- les nombre, dates et heures des permanences du commissaire enquêteur :

Je me suis ensuite rendu le même jour à la Mairie de Cestas, pour rencontrer Elodie ELIAS du Secrétariat Général, afin de recueillir l'accord de la commune sur le siège de l'enquête et confirmer la disponibilité d'une salle pour héberger les permanences au service de l'aménagement urbain.

Cinq permanences avaient été proposées initialement par le service instructeur. Compte tenu du projet et de la fréquentation attendue, j'ai estimé que quatre permanences seraient suffisantes pour recevoir le public, ce qui s'est révélé le cas.

**1- Mardi 29 mars 2016 de 8h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête)**

**2- Samedi 9 avril 2016 de 9h à 12h**

**3- Mercredi 13 avril 2016 de 14h à 17h**

**4- Mercredi 27 avril 2016 de 8h30 à 11h30**

Une permanence a été positionnée le samedi de manière à faciliter la participation du public, en dehors de ses horaires habituels de travail.

**En accord avec ces dispositions, l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente, Préfet de la Gironde, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique et en a défini les modalités.**

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai effectué le 15 mars 2016 une visite sur les lieux du projet avec Monsieur Jérôme AKRICH responsable Département Logistique Patrimoine Marchés à la CCIB, Julie CASTERA-NIN chargée d'Etudes au Cabinet Nouger, Florent HERNANDEZ de SAFEGE, F. CAPBERN du BET CETRAB et Anne Marie CAUSSE commissaire enquêteur suppléante : vérification des affichages, parcours à pieds du site, examen des lieux de travaux et des futurs exutoires d'eau pluviale, dont le fossé bordant l'autoroute A63 côté sud jusqu'à l'étang de Pinoche, et tour complet de ce dernier.

J'ai pu constater que l'affichage réglementaire était bien en place sur site, bien visible de la voie publique sur cette aire très fréquentée. Un constat d'huissier a auparavant été établi le 11 mars 2016 sur demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB) (en annexe au présent rapport).

#### ➤ **Information du public**

**Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation en vigueur.**

Il comporte en particulier une étude d'impact détaillée assortie d'un résumé non technique permettant d'en appréhender l'essentiel des conclusions. De nombreuses illustrations, plans, photos et schémas explicatifs facilitent une bonne compréhension du projet.

Toutefois, à la lecture du dossier, j'ai constaté que des titres étaient barrés et corrigés manuellement sur les couvertures des rapports : pour ne pas introduire une confusion dans le public (dossiers inachevés), j'ai demandé que ces pages de couverture concernées soient corrigées, imprimées par le pétitionnaire et collées sur les anciennes couvertures.

**La publicité légale de cette enquête publique a été assurée de la manière suivante :**

- affichage réglementaire de l'avis d'enquête prescrivant l'enquête publique sur le panneau d'affichage de la ville de Cestas, et sur le site en 6 emplacements, du 11 mars 2016 (14 mars pour la Mairie) et jusqu'au 29 avril 2016 c'est-à-dire au moins deux

semaines préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que l'attestent :

- le certificat d'affichage de la Mairie de Cestas annexé au présent rapport
- le constat d'huissier (SCP JL Chapoulie et V Beauquesne établi le 11 mars 2016 concernant l'affichage aux six emplacements sur le site, annexé au présent rapport.

➤ insertions réglementaires dans la presse régionale par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, Service des Procédures Environnementales, Service Instructeur (annonces annexées au présent rapport) :

- Journal «Les Echos Judiciaires» : 11 mars 2016 et 1er avril 2016,
- Journal « Sud Ouest » : 10 mars 2016 et 31 mars 2016.

Pendant toute la durée de l'enquête, une annonce a été accessible en ligne sur le site internet de la Mairie de Cestas : <http://www.mairie-cestas.fr/> (en annexe au présent rapport), avec l'avis d'enquête, les dates et lieux de consultation du dossier de l'enquête, et les dates des permanences du commissaire enquêteur.

Sachant que cette aire autoroutière située sur un axe international est principalement fréquentée par des usagers extérieurs à la commune de Cestas, j'ai demandé la mise sur site internet du dossier d'enquête lui-même.

Cela m'a été refusé par le service préfectoral instructeur : l'obligation de mise sur site internet d'un dossier ne concerne qu'une liste limitative de projets plans ou programmes. Le projet de réaménagement de l'aire de services A63 de Cestas ne fait pas partie de cette liste (décret du 29 décembre 2011 et article 123-1 du code de l'environnement). Le service préfectoral instructeur n'a pas souhaité déroger à cette limitation, ce que je regrette car ma demande allait dans le sens d'une consultation plus aisée et large par le public.

Un article détaillé et illustré est paru dans le journal Sud-Ouest du 16/02/16, qui a contribué à l'information du grand public sur le projet avant la tenue de l'enquête :

**8**

**La région**

# L'autoroute avec halte multiservice

**AMÉNAGEMENT** La CCJ de Bordeaux va rénover l'aire de Cestas (33), où s'implante le groupe de restauration Sighor. Modernisées, les aires se veulent des « espaces de vie »

**La région**

**Le numéro trois**

Sighor a été fondé il y a 25 ans à Cestas. Son projet est de rénover l'aire de services de l'autoroute A63 de Bordeaux-Cestas. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 1200 m<sup>2</sup> pour accueillir le groupe de restauration Sighor. Les travaux sont en cours et devraient être terminés en septembre 2016. Le projet prévoit également la création d'un espace de stationnement pour les véhicules des clients et des employés. Le projet est financé par la CCJ de Bordeaux et la commune de Cestas.

**Un futur aménagement sur l'aire de Cestas.**

**La région**

**Dordogne : Ernest le squelette autopsié**

Découvert en 2011, le squelette baptisé Ernest a été identifié comme le crâne de Montaigne. Le crâne a été découvert par hasard par un chercheur en biologie dans une grotte de la commune de Cestas.

**Les aires de services des autoroutes du Sud-Ouest**

Le projet de réaménagement de l'aire de services de l'autoroute A63 de Bordeaux-Cestas est financé par la CCJ de Bordeaux et la commune de Cestas. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 1200 m<sup>2</sup> pour accueillir le groupe de restauration Sighor. Les travaux sont en cours et devraient être terminés en septembre 2016. Le projet prévoit également la création d'un espace de stationnement pour les véhicules des clients et des employés. Le projet est financé par la CCJ de Bordeaux et la commune de Cestas.

Le Projet de réaménagement de l'Aire A63 de Cestas n'a pas d'habitations riveraines directes ou très proches (à moins de 200 m), or dans ce type d'enquête publique les observations relatives aux nuisances éventuelles apportées par le projet sont le plus souvent le fait d'habitants voisins du site.

L'emplacement du projet est actuellement essentiellement un lieu de transit d'automobilistes en direction de la Gironde méridionale et au-delà vers les départements ou pays au sud ou en sens contraire vers l'agglomération bordelaise, la région parisienne et au-delà vers l'Europe du nord. On compte environ 80 000 passages par jour sur l'A63 au niveau de l'Aire de Cestas.

**Le public a bénéficié d'une information suffisante sur le programme, l'enquête a été portée à la connaissance du public dans le respect de l'obligation réglementaire. La mise du dossier sur site Internet aurait permis sa consultation par les nombreux usagers de cette aire autoroutière qui pouvaient difficilement se déplacer en Mairie de Cestas.**

#### ➤ Déroulement de l'enquête

Le dossier complet, et le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par Monsieur le Maire de Cestas, cotés et paraphés par moi-même, ont été mis à la disposition du public au Service de l'Urbanisme, 2 avenue du baron Haussmann - 33610 CESTAS du **mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016 inclus**, pendant 31 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pouvaient également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête au Service de l'Urbanisme 2 avenue du baron Haussmann - 33610 CESTAS.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir du sujet de l'enquête avec Monsieur le Maire de Cestas et Madame E. Elias du Secrétariat Général de la Mairie de Cestas.

J'ai recherché des éléments de contexte auprès d'Elodie Coupé, chef cellule gestion quantitative de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Gironde, et de Guy Gourgues DDTM 33/SAU/Responsable de l'Unité ADS.

**L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public très satisfaisantes, et un personnel de la Ville de Cestas aimable et disponible.**

#### ➤ Participation du public

Le public s'est peu manifesté lors de cette enquête publique ou du moins a peu réagi à son aspect le plus formel : affichage, publications sur les journaux d'annonces publiques, permanences.

- Deux observations écrites ont été faites sur le registre à l'occasion de visites lors des permanences du commissaire enquêteur,
- Deux observations ont été reçues par courrier adressé au siège de l'enquête.

L'emplacement du projet est actuellement essentiellement un lieu de transit d'automobilistes en direction de la Gironde méridionale et au-delà vers les départements ou pays au sud ou en sens contraire vers l'agglomération bordelaise, la région parisienne et au-delà vers l'Europe du nord. On compte environ 80 000 passages par jour sur l'A63 au niveau de l'Aire de Cestas.

## **1.2. Sur le fond**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux (CCI), concessionnaire de l'aire de Bordeaux-Cestas, située sur l'autoroute A63 dans la partie nord du territoire communal, souhaite requalifier le site en améliorant la qualité des services offerts et en proposant des fonctionnalités revalorisées, en adéquation avec la demande.

Ce programme concerne une superficie de 22 hectares environ de part et d'autre de l'axe routier international très fréquenté que constitue de l'autoroute A63. Les terrains appartiennent à l'Etat et sont gérés par la Direction Interdépartementale des Routes (DIRA).

L'intention de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux (CCIB), mandataire du groupement CCIB – Shell - Sighor titulaire de la concession du site notifiée en date du 28 septembre 2012, est d'offrir une qualité de services étendue en adéquation avec la demande, et de revaloriser l'image globale de cette aire de conception ancienne, dont les infrastructures sont dégradées et ne sont aujourd'hui plus adaptées tant du point de vue des circulations et parkings des véhicules que du point de vue des services.

Le réaménagement de l'Aire de Bordeaux-Cestas se fera sans extension de l'emprise actuelle.

Le programme global prévisionnel des futurs aménagements comprend :

**- Côté Ouest sens Paris Bayonne aire nommée « Océane »:**

Espaces commerciaux :

- o Une aire de distribution de carburant VL avec une Station-Service comportant une boutique, des sanitaires, un restaurant,
- o Une aire de distribution de carburant PL située sur le parking dédié aux Poids Lourds,
- o Un Hôtel de 72 chambres,
- o Une aire de restauration extérieure du type « village d'été ».

Stationnement :

- o Un parking Poids Lourds de 120 Places,
- o Un parking global de 311 places de stationnements Véhicules Légers décomposé en 173 places sur les parkings publics de l'aire, plus 66 places créées dans le cadre du projet de la station services et 72 places dans le cadre du projet d'hôtel,
- o 10 places de stationnement Campings Car et 5 places de stationnement Bus.

Autres équipements :

- o Un bloc sanitaires et douches sur le parking PL,
- o Le réaménagement du bâtiment existant « Centaure » pour accueillir le poste de police et les activités de maintenance du site,
- o Un parc thématique sur la forêt et la filière bois des Landes organisé autour d'une tour de guet d'incendie,
- o Des cheminements piétons, l'installation d'aires pique-nique et l'aménagement d'espace de détente et de jeux.



L'aspect paysager sera traité par une évocation de l'océan, des plages et des dunes : végétation de graminées ornementale, modelés sableux enherbés, éclairage à LED bleues.

**- Côté Est sens Bayonne Paris aire nommée des « Landes Girondines » :**

Espaces commerciaux :

- o Une aire de distribution de carburant VL et PL. La station services actuelle sera renouvelée et agrandie. Elle comportera une boutique, des sanitaires des espaces de restauration.
- o Une aire de distribution de carburant PL située sur le parking dédié aux Poids Lourds
- o Un bâtiment restaurant
- o Une aire de restauration extérieure du type « village d'été »

Stationnement :

- o un parking Poids Lourds de 120 Places,
- o 267 places de stationnement Véhicules Légers décomposées en : 198 places sur les parkings publics de l'aire, plus 47 places dans le cadre du projet de la station-service et 22 places dédiées au restaurant,
- o 10 places de stationnement Campings Car et 3 places de stationnement Bus.

Autres équipements :

- o -un bloc sanitaires et douches sur le parking PL,
- o Des cheminements piétons, l'installation d'aires pique-nique et l'aménagement d'espace de détente et de jeux.

L'aspect paysager sera traité par une évocation des Landes : lignes de bruyères et de fougères, nombreux arbres avec forte présence des pins et parc thématique sur le thème de la forêt des Landes et la filière bois, avec des éclairages à LED vertes. Une tour –signal en construction mixte bois-métal est prévue, avec un usage symbolique et didactique, mais aussi de service public pour la surveillance de la forêt contre l'incendie, et pour les transmissions de télécommunications.

**A l'examen des documents qui m'ont été fournis, et des observations émises par le public sur le projet, et après visite approfondie du site, j'émetts les conclusions suivantes concernant les aspects majeurs de la demande de Permis d'Aménager :**

**La situation actuelle :**

➤ **La sécurité des usagers**

C'est un aspect primordial qui a été d'ailleurs relevé par l'ensemble des auteurs d'observations dans le registre et par courrier.

- La circulation des véhicules est actuellement dangereuse pour les usagers à pied, particulièrement les enfants, et surtout aux abords des restaurants et des aires de jeu et de pique-nique : vitesse excessive des véhicules, disposition confuse des voies, stationnement anarchique, signalisation insuffisante.
- Le stationnement anarchique des poids lourds, y compris sur des places PL ou leur circulation sur des voies adaptées aux véhicules légers (non séparation des flux VL-PL) entraîne des situations accidentogènes.
- Il n'y a pas de cheminements doux et d'aménagements piétonniers

➤ **La capacité de l'aire**

- L'aire actuelle est trop petite en regard de sa fréquentation par les poids lourds, en particulier le soir et les weekends, d'où une surcharge globale du site qui peut atteindre 120 poids lourds par rapport à la capacité délimitée de stationnement.

- Durant les périodes de grands transits nord-sud au moment des congés, l'aire est saturée par les vacanciers, auxquels elle ne peut pas offrir des conditions satisfaisantes de stationnement et de services.

➤ **L'état général des infrastructures et équipements**

- L'aire actuelle est vétuste, sa voirie est dégradée, et ses infrastructures et son mobilier sont en mauvais état. Sa situation géographique sur l'axe majeur constitué par l'autoroute A63 lui assure une fréquentation très internationale qui devrait lui conférer un rôle de vitrine pour la région et l'agglomération bordelaise toute proche.
- La Maison d'Aquitaine (vente de produits régionaux) et le centre de formation à la sécurité routière Centaure, présents du côté nord de l'Aire ont cessé leur activité respectivement en juin 2012 et Juin 2013. Les bâtiments sont en mauvais état, leur architecture est désuète et donnent une image peu flatteuse aussi bien pour les professionnels que pour les touristes et visiteurs.



Poids lourds en stationnement irrégulier par capacité insuffisante de stationnement. Aire nord

**Le projet :**

Parmi les **effets résiduels positifs** du projet de réaménagement de l'aire de Bordeaux-Cestas sur l'autoroute A63, ceux que je considère comme les plus marquants sont les suivants :

- La sécurité des piétons et véhicules sera améliorée en revoyant le plan-masse d'aménagement du site, ce qui conduira à organiser le trafic de manière plus claire, en séparant autant que possible les flux de poids lourds et de véhicules légers grâce à une signalétique adaptée.
- La capacité de stationnement sera augmentée, et clairement matérialisée pour les PL et VL. Une partie du stationnement dédié aux poids lourds du côté « Aire Océane », sera doté de murets de 1,2m de haut permettant la condamnation des portes arrière des véhicules qui seront garés en épis. Des pompes à carburant et des blocs sanitaires-douches spécifiques sont prévus, ainsi qu'un éclairage efficace de l'ensemble des parkings, ce qui concourra à la sécurité du site.
- Des places spécifiques sont prévues pour les camping-cars, nombreux sur cet axe routier, avec possibilité de vidange des eaux usées. Des emplacements de stationnement pour les autobus, un parking de covoiturage et des bornes de recharge pour véhicules électriques s'inscrivent aussi dans la prise en compte des nouveaux modes de mobilité.

- Les équipements modernes de services (sanitaires...) d'hôtellerie, de commerces et de restauration prévus se veulent fonctionnels et répondant aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ils amélioreront l'agrément du site en rajeunissant son aspect. A noter que le réaménagement ou la construction de chaque bâtiment nouveau important (identifié sur les plans détaillés du dossier de projet) a fait ou fera l'objet d'une demande de permis de construire. L'architecture de ces bâtiments et leurs caractéristiques techniques ne font pas partie de la présente enquête unique. On peut supposer cependant que le cabinet d'architecte d'opération missionné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, garantira une unité architecturale au projet.
- Des aires de jeux et de pique-nique rénovées seront mises en place, avec des cheminements piétonniers spécifiques, ce qui canaliserà la circulation des piétons et en particulier des enfants. Des aménagements paysagers sont prévus de type « Parcs Thématiques » axés sur la forêt landaise (sens sud-nord) et les dunes côtières (sens nord-sud), en vue de d'illustrer et promouvoir deux importantes ressources touristiques et industrielles locales, qui constituent aussi des traits majeurs du paysage traversé par l'autoroute A63.

Parmi les **effets résiduels négatifs** du projet de réaménagement de l'Aire de Bordeaux-Cestas sur l'autoroute A63 : je constate essentiellement :

- Les effets des travaux en phase chantier sur le milieu physique et le milieu humain : Emission de poussière, bruit, gaz d'échappement et risques de pollution par les véhicules et engins, gêne occasionnée sur la circulation des véhicules sur les voies existantes et sur le trafic local fréquentant l'aire.
- L'impact du défrichement en phases chantier et exploitation, sur la végétation et la faune, même s'il est accompagné de replantation partielle et de conservation des arbres remarquables. L'érosion des sols nus dans les excavations et terrassements.
- En phase exploitation, la meilleure attractivité du site entraînera - du fait des usagers supplémentaires - une augmentation locale du bruit ambiant, de l'émission de gaz à effet de serre et de particules fines.

Je note cependant qu'il ne s'agit pas d'un secteur d'habitation où des riverains pourraient subir des impacts prolongés, mais d'un lieu de passage où le public n'effectue que des haltes de courte durée. On peut imaginer que l'optimisation de la circulation sur le site contribuera à limiter ces effets négatifs.

Je souscris à l'avis positif de l'Autorité Environnementale amenée à se prononcer sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Aucun manquement majeur n'est relevé sur l'ensemble du programme qui fait l'objet de l'enquête. Les impacts environnementaux liés au projet sont correctement identifiés et les mesures d'évitement et de compensation proposées par le pétitionnaire sont proportionnées aux enjeux.

**Je note qu'aucune opposition au projet de réaménagement de l'aire de « Bordeaux-Cestas » sur l'A63 ne s'est exprimée durant l'enquête sur ce volet « Permis d'Aménager ». Les quatre observations émises par le public sont entièrement favorables au projet.**

## 2. AVIS

Je pense que des arguments convaincants sont développés en faveur de la demande de permis d'aménagement, en vue de restructurer l'aire d'autoroute A63 de « Bordeaux-Cestas » sur la commune de CESTAS.

Le projet tel qu'il est exposé présente des avantages évidents en termes de sécurité des personnes et des véhicules grâce à la réorganisation des flux de circulation, y compris piétonne, à l'augmentation de capacité de stationnement et à la mise en place d'infrastructures et d'équipements plus modernes et adaptés aux nouveaux modes de mobilité. Ces aménagements bénéficieront aussi bien au public de passage qu'aux professionnels routiers.

A cet emplacement à forte visibilité, sur un axe autoroutier majeur où le trafic peut atteindre 80 000 véhicules par jour, la qualité d'aménagement paysager et l'unité architecturale devront concourir à valoriser l'image de la région et de l'agglomération bordelaise toute proche auprès des professionnels et des touristes de passage. Les éléments fournis dans le dossier mis à l'enquête vont dans ce sens.

Ce réaménagement aura aussi pour effet attendu d'augmenter la fréquentation du site et de développer l'activité des entreprises présentes sur la plateforme, en cohérence avec des missions essentielles de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, concessionnaire mandataire du site.

Les inconvénients du projet tels que le déboisement partiel, l'augmentation du bruit et des rejets atmosphériques liés à une plus forte fréquentation sont relativisés par l'environnement très boisé et l'absence complète de riverain à moins de 200m de la plateforme.

Pour tous ces motifs, le commissaire enquêteur émet :

### **un avis favorable sans réserve**

à la demande de Permis d'Aménager, en vue du réaménagement l'aire d'autoroute A63 de «Bordeaux-Cestas» sur la commune de CESTAS, sur la base de l'étude d'impact et des documents associés soumis à l'enquête.

Fait le 28 mai 2016



Le commissaire enquêteur  
Claude ARMAND